

**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 02 novembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 21 octobre 2022

1 - RAPPORT/DECPRR /N°112898 DCP2022_0626.....	01
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'INDEMNITÉ SPÉCIALE VERSÉE AUX PERSONNELS MÉDICAUX, ODONTOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES ET AU PERSONNEL ENSEIGNANT ET HOSPITALIER EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER	
2 - RAPPORT/DCPC /N°112856 DCP2022_0627.....	04
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2022	
3 - RAPPORT/DSVA /N°112808 DCP2022_0628.....	08
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES LIGUES, COMITES ET D'UN SPORTIF DE HAUT-NIVEAU	
4 - RAPPORT/DSVA /N°112873 DCP2022_0629.....	12
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU	
5 - RAPPORT/DSVA /N°112890 DCP2022_0630.....	15
OBJET : FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI EN FAVEUR DE DEUX LIGUES ET UN COMITE DE LA REUNION POUR SOUTENIR LA PRATIQUE SPORTIVE FACE A LA CRISE COVID-19	
6 - RAPPORT/DFPA /N°112459 DCP2022_0631.....	19
OBJET : ASSOCIATION FTM - OPÉRATION "OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES - FLO8 - 2022 / DEMANDE DE SUBVENTION	
7 - RAPPORT/GRDTI /N°112817 DCP2022_0632.....	22
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CRITT REUNION - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ECOSYSTEME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - N°SYNERGIE RE0033330	
8 - RAPPORT/CPCB /N°112909 DCP2022_0633.....	25
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTÉMPÉRIES DES MARINS PÊCHEURS DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2022	
9 - RAPPORT/DEIE /N°112689 DCP2022_0634.....	28
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 : - SAS REUNIWATT - EURL CREA ARCHITECTURE - EI YOGESHWARI TRICOT - FULMAR- SAS EDITIONS COURSE EN SAC	
10 - RAPPORT/DAE /N°112914 DCP2022_0635.....	31
OBJET : MESURE 4-2-1 - OUTILS AGRO INDUSTRIELS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - EXTENSION USINE	
11 - RAPPORT/DAE /N°112587 DCP2022_0636.....	34
OBJET : OCTROI DE MER : DEMANDES D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION D'INTRANTS	
12 - RAPPORT/DAE /N°112960 DCP2022_0637.....	37
OBJET : CONVENTION RÉGIONALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉgal SECTEUR BTP	

13 - RAPPORT/DIDN /N°112877 DCP2022_0638.....	47
OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2021 DU DISPOSITIF N°10.4.2 - SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020, ENGAGEMENT DE 2 755 000 € DE PRÉFINANCEMENT ET PROPOSITION DE NOUVEAU NOM POUR LA POLITIQUE RÉGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES TPE	
14 - RAPPORT/DIDN /N°112920 DCP2022_0639.....	67
OBJET : MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU DISPOSITIF "PASS NUMÉRIQUE"	
15 - RAPPORT/DIDN /N°112896 DCP2022_0640.....	76
OBJET : FINANCEMENT DE DEUX SALONS DE JEUX VIDÉO : GEEKALI ET RUN GAMES WEEK	
16 - RAPPORT/GUEDT /N°112800 DCP2022_0641.....	79
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «HAPPY TIME.RUN» - RE0029086	
17 - RAPPORT/GUEDT /N°112688 DCP2022_0642.....	82
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «ROSIETA» - RE0031089	
18 - RAPPORT/GUEDT /N°112801 DCP2022_0643.....	85
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « PASSION ET EXCELLENCE » - RE0033952	
19 - RAPPORT/GUEDT /N°112690 DCP2022_0644.....	88
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS «BRASSERIE MOKA» - RE0033260 ET DE LA SARL «BOULANGERIE PATISSERIE TISARIA» - RE0030839	
20 - RAPPORT/GUEDT /N°112691 DCP2022_0645.....	91
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMERIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « TEC TEC PRODUCTION » - RE0032690	
21 - RAPPORT/GUEDT /N°112789 DCP2022_0646.....	94
OBJET : FICHE ACTION 3.09 - « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL AIR DARWIN CONCEPT (SYNERGIE : RE0029755)	
22 - RAPPORT/GUEDT /N°112804 DCP2022_0647.....	97
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SASU « POKYA» - RE0033008 ET DE LA SAS « BIO & CO RUN TRANSFORM' » - RE0033274	
23 - RAPPORT/GUEDT /N°112692 DCP2022_0648.....	101
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « NAKAGAME » - RE0033335	

24 - RAPPORT/GUEDT /N°112805 DCP2022_0649.....	104
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « NIXIA ENGINEERING SYSTEM » - RE0031969	
25 - RAPPORT/GUEDT /N°112693 DCP2022_0650.....	107
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EURL « MKS » - RE0031334	
26 - RAPPORT/GUEDT /N°112862 DCP2022_0651.....	110
OBJET : FICHE ACTION 6-4-2 - HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2022 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS LES MAISONS DISA - RREU060421CR0980002	
27 - RAPPORT/GUEDT /N°112922 DCP2022_0652.....	113
OBJET : FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2022 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INDIVISION LONGO - RREU060420CR0980013	
28 - RAPPORT/GUEDT /N°112696 DCP2022_0653.....	116
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE DES INTRANTS DE LA SAS « RHUMS & PUNCHS ISAUTIER » - RE0018718	
29 - RAPPORT/GUEDT /N°112697 DCP2022_0654.....	119
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – «COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS» DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL «REFRIGERATION ET CLIMATISATION DE TRANSPORT» - RE0029385 ET DE LA SAS «SOCIETE REUNIONNAISE DE MIROITERIE» - RE0029702	
30 - RAPPORT/GUEDT /N°112809 DCP2022_0655.....	122
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 - « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « CARTONNERIE DE LA RÉUNION », SA « EVOLLYS PRODUCTION », GIE « RHUMS RÉUNION », SARL « MILLET OCÉAN INDIEN », SAS « PREFABETON », SAS « BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE », SA « STSM GALVANISATION RÉUNION », SICA « VIANDES PAYS », SARL « J. CHATEL », SA « TERALTA CIMENT RÉUNION », SARL « ISOPLAST », SAS « PPG RÉUNION », SAS « EECA », SAS « RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER », SA « SPHB »	
31 - RAPPORT/GUEDT /N°112810 DCP2022_0656.....	127
OBJET : FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CIRQUONS FLEX » - RE0031356, DE L'ASSOCIATION « MORPHOSE » - RE0032195, DE L'ASSOCIATION « SOUL CITY » - RE0033231, DE L'ASSOCIATION « BABA SIFON » - RE0032721, DE L'ASSOCIATION « KOLET » - RE0031357 ET DE L'ASSOCIATION « LA RAFFINERIE » - RE0031745	
32 - RAPPORT/GUEDT /N°112698 DCP2022_0657.....	131
OBJET : FICHE ACTION 10.2.6 - «PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL» VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « DE GESTION DU SECHOIR » - RE0031439 ET DE LA SARL « CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN » - RE0033268	

33 - RAPPORT/GUEDT /N°112811 DCP2022_0658.....	135
OBJET : FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCIC « LA MACHINERIE » - RE0033379	
34 - RAPPORT/GUEDT /N°112812 DCP2022_0659.....	138
OBJET : FICHE ACTION 10.4.1 - « SOUTIEN AUX PLATEFORMES NUMERIQUES ARTISTIQUES CULTURELLES ET PATRIMONIALES » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION » (PRMA) - RE0033269	
35 - RAPPORT/DGSG /N°113103 DCP2022_0660.....	141
OBJET : MISSION DES ELUS	



DELIBERATION N°DCP2022_0626

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112898
PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'INDEMNITÉ SPÉCIALE VERSÉE AUX PERSONNELS MÉDICAUX,
ODONTOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES ET AU PERSONNEL ENSEIGNANT ET HOSPITALIER
EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0626
Rapport /DECPRR / N°112898

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'INDEMNITÉ SPÉCIALE VERSÉE AUX
PERSONNELS MÉDICAUX, ODONTOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES ET AU
PERSONNEL ENSEIGNANT ET HOSPITALIER EXERÇANT LEURS FONCTIONS
DANS CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-1230 du 25 septembre 2021 relatif au concours national de praticien hospitalier,

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires,

Vu le décret n°2022-134 du 5 février 2022 relatif au statut de praticien hospitalier,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion du 8 septembre 2022,

Vu le rapport DECPRR / 112898 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 30 septembre 2022,

Considérant,

- que par courrier en date du 8 septembre 2022, la Préfecture de La Réunion présente à la Collectivité Régionale pour avis le projet de décret relatif à l'indemnité spéciale versée aux personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et au personnel enseignant et hospitalier exerçant leurs fonctions dans certaines collectivités d'outre-Mer,
- que conformément aux dispositions des articles L. 3444-1 et L. 4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité régionale doit rendre un avis sur le projet de décret transmis dans un délai d'un mois à compter de la saisine,
- que ce projet de décret modifie le code de la santé publique afin d'adapter les critères d'indemnités spéciales versées aux personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et au personnel enseignant et hospitalier exerçant leurs fonctions dans certaines collectivités d'outre-Mer,
- que l'indemnité spéciale mensuelle est égale à 40% des émoluments pour tous les DOM et à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon,

- que les frais de transport mais aussi les frais de déménagement des professionnels de santé visés dans le projet de décret sont supportés par l'établissement dans lequel ils sont affectés,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif à l'indemnité spéciale versée aux personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et au personnel enseignant et hospitalier exerçant leurs fonctions dans certaines collectivités d'outre-Mer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0627

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112856
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0627
Rapport /DCPC / N°112856

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles",

Vu le rapport N° DCPC / 112856 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et des artistes,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 septembre 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **31 900 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **3 500 €** ;

Artistes	Projet	Montant maximal de l'aide
Alice AUCUIT	Participation de l'artiste à une exposition « Passeur de flammes » au Musée de la céramique Théodore Deck à Guebwiller	1 000 € (forfaitaire)
Brandon GERCARA	Participation de l'artiste au Salon de Montrouge	1 000 € (forfaitaire)
Alain GERNIGON	Participation de l'artiste au DownTown Design Week de Dubaï	1 500 € (forfaitaire)
TOTAL		3 500 €

- d'engager la somme de **3 500 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **3 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Graffiti 974	3ème édition du Festival Run Colorz	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		5 000 €

- d'engager la somme de **5 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **23 400 €** ;

Artistes	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Graffiti 974	Acquisition de matériel	5 000 €
Simon RICKMOUNIE	Acquisition de matériel	3 500 €
Clotilde PROVANSAL	Acquisition de matériel	3 500 €
Églantine VITTU	Acquisition de matériel	1 400 €
Association Art Distrik Sud	Exposition « La Parure »	10 000 €
TOTAL		23 400 €

- d'engager la somme de **23 400 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **23 400 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0628

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°112808
ACCOMPAGNEMENT DES LIGUES, COMITES ET D'UN SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0628
Rapport /DSVA / N°112808

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES LIGUES, COMITES ET D'UN SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les aides individuelles aux sportifs de haut-niveau,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport N° DSVA / 112808 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 septembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- la mise en œuvre d'actions de coopération comme une priorité de la politique sportive régionale et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international (l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais), comme les Jeux des Iles de l'océan Indien notamment,
- la nécessité pour les ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondant aux normes fédérales en vigueur,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les sportifs dans leur projet d'accès vers le haut niveau,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention « des dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives » et « des aides individuelles aux sportifs de haut-niveau »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Surf, pour l'organisation d'une étape de Coupe du Monde de Surf à La Réunion ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hand-Ball, pour la préparation de la Coupe d'Afrique de Hand-ball avec la sélection nationale féminine de Madagascar ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tchoukball, pour le projet de développement du Tchoukball avec l'association Maki Run de Madagascar ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Réunion de Kick-Boxing, Muay Thaï et DA, pour l'organisation d'une compétition de Boxe intitulée BLR Fight ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **18 000 €** au Comité Régional de Boxe, pour l'organisation des Trophées des Outre-mer à La Réunion ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Française du Corps Arbitral Multisports de La Réunion, pour l'organisation d'une formation de juges et d'arbitres locaux ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 600 €** à Monsieur Fabien THAZAR, pour la réalisation de sa saison sportive 2022 en Bodyboard ;
- d'engager la somme de **97 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **97 600 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2022 de la Région ;

Matériel sportif pour la préparation des Jeux des Iles de l'océan Indien en 2023 à Madagascar :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 600 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 300 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 700 €** à la Ligue Régionale de Basket, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 200 €** au Comité Régional de Boxe, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 100 €** au Comité Régional de Cyclisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Football, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 600 €** au Comité Régional d'Haltérophilie, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 800 €** à la Ligue Réunionnaise de Hand-Ball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal **12 000 €** au Comité Régional Handisport, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **7 500 €** à la Ligue Réunionnaise de Judo, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 300 €** à la Ligue Réunionnaise de Karaté, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 400 €** à la Ligue Réunion de Kick-Boxing, Muay Thaï et DA, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 200 €** au Comité Régional de Lutte, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 200 €** à la Ligue de Natation, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 600 €** au Comité Territorial de Rugby de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 600 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 800 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 600 €** à la Ligue Réunionnaise de Tir à l'Arc, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **9 700 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley Ball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **129 200 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **129 200 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0629

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°112873
ACCOMPAGNEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0629
Rapport /DSVA / N°112873

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ACCOMPAGNEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu la demande du porteur de projet en date du 05 septembre 2022,

Vu le rapport N° DSVA / 112873 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 30 septembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **10 000 €** à Noah ANDY, sportif de haut niveau inscrit en catégorie élite sur les listes de suivi du Ministère des Sport, pour l'accompagnement de sa saison sportive de courses automobiles et sa participation au championnat de Barcelone en octobre 2022 ;
- de prélever la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel **955.526 du Budget 2022 de la Région ;**
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0630

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°112890

FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI EN FAVEUR DE DEUX LIGUES ET UN
COMITE DE LA REUNION POUR SOUTENIR LA PRATIQUE SPORTIVE FACE A LA CRISE COVID-19

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0630
Rapport /DSVA / N°112890

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI EN FAVEUR DE DEUX
LIGUES ET UN COMITE DE LA REUNION POUR SOUTENIR LA PRATIQUE
SPORTIVE FACE A LA CRISE COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0259 en date du 11 mai 2021 validant le cadre d'intervention relatif au financement de l'emploi en faveur des ligues et comités sportifs face la crise Covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2021_0815 en date du 17 décembre 2021 relative à l'enveloppe engagée pour la mise en œuvre du dispositif d'aide exceptionnelle à l'emploi en faveur des ligues et comités sportifs face à la crise Covid-19,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 112890 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 septembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir et d'accompagner le mouvement sportif local, principalement dans le financement du programme d'activités des ligues et comités sportifs,
- la nécessité pour les ligues et comités sportifs de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,
- la diminution du nombre de licenciés et des recettes de billetteries liées aux matchs et aux compétitions nationales et internationales, la perte importante d'encadrants bénévoles est constatée en raison des restrictions sanitaires liées à la crise du Covid-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **12 000 €** à la Ligue Réunion Handball pour le recrutement d'un chargé de développement à temps plein ;

- d'attribuer une subvention de **12 000 €** à la Ligue de Judo de La Réunion pour le recrutement d'un agent de développement technique et administratif à temps plein ;
- d'attribuer une subvention de **12 000 €** au CROS de La Réunion pour le recrutement d'un agent de développement technique et administratif à temps plein ;
- de prélever la somme de **36 000 €** sur l'enveloppe globale de **200 000 €**, votée à la Commission Permanente en date du 17/12/2021 (DVSA/N°111481 – Délibération N°DCP2021_0815) sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **36 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 02/11/2022



ID : 974-239740012-20221021-DCP2022_0630-DE

Demande de Financement d'une aide exceptionnelle à l'emploi pour

Ligues et Comités

CICS 30/09/2022

N° Tiers	Demandeurs	Bénéficiaires de l'emploi	Intitulé du Poste	Date contrat de travail	Temps Partiel/Temps plein	Coût Total du projet	Subvention Région sollicitée en 2022	80 % du budget	Propositions	Demandes subventions ANS emploi enregistrées en 2022
1 2741	Ligue Réunionnaise de Handball	Jean-François MOUTOUSSAMY	Chargé de Développement	A partir du 01/12/2021	Temps plein	33 450,00 €	12 000,00 €	26 760,00 €	12 000,00 €	12 000 euros/2 ans pour Jean-François MOUTOUSSAMY, chargé de développement
2 2452	Ligue de Judo de la Réunion	Naomi RAHARISON	Agent de développement technique et administratif	À partir du 01/07/2022	Temps plein	37 900,00 €	12 000,00 €	30 320,00 €	12 000,00 €	12 000 euros/2 ans pour Naomi RAHARISON, agent de développement technique et administratif
3 1161	CROS	Mahéva PAYET	Agent de développement technique et administratif	A partir du 01/05/2022	Temps plein	32 000,00 €	12 000,00 €	25 600,00 €	12 000,00 €	12 000 euros/1 an pour Mahéva PAYET, agent de développement technique et administratif
TOTAL									36 000,00 €	

**DELIBERATION N°DCP2022_0631****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112459
ASSOCIATION FTM - OPÉRATION "OPPORTUNITÉS PROFESSIONN'ELLES - FLO8 - 2022 / DEMANDE DE
SUBVENTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0631
Rapport /DFPA / N°112459

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION FTM - OPÉRATION "OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES - FLO8 -
2022 / DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2022,

Vu la demande de subvention en date du 31 Mars 2022 de l'association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) au titre du programme d'actions « Opportunité profession'Elles (FLO8) » 2022,

Vu le rapport N° DFPA / 112459 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 30 septembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreuses Réunionnaises nécessite de mettre en oeuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que le programme de formations proposé par l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) répond aux objectifs du CPRDFOP et s'inscrit pleinement dans l' Objectif Opérationnel 5 « Proposer des solutions adaptées aux publics fragiles »,
- la volonté de la Région d'agir pour l'égalité de traitement entre hommes et femmes concernant l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations et d'accompagnement intitulé « Opportunités Profession'Elles – FLO8 - 2022 » proposé par l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) pour un effectif global de 150 stagiaires ;
- d'attribuer une subvention maximale de **45 000 €** à l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser au titre de ce programme ;
- d'engager la somme de **45 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation professionnelle », votée au Chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **45 000 €** sur l'article fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, conditionnées aux étapes de réalisation suivantes :

Acompte :

- Acompte de **70 %**, soit **31 500 €** à la signature de la convention et sur production :
 - * d'une copie du Certificat Qualiopi relatif au Référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences en application de l'article L. 6316-1 du code du travail et de la Loi n° 2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 - * du récépissé de déclaration de formation édité sous formanoo.org.

Solde :

- Le solde de **30 %** maximum du montant de la subvention, soit la somme maximale de **13 500 €**, sera liquidé, après analyse des dépenses éligibles réalisées et acquittées, sur la base d'une réalisation pédagogique minimum de 80 % du volume des heures/stagiaires prévues (soit $1\,650 \times 80\% = 1\,320$).
 - * Si les réalisations sont inférieures à 80 % des heures/stagiaires en centre prévues, la convention pourra être soldée à hauteur des dépenses réellement encourues imputables à l'opération, dans la limite maximale de la subvention due calculée comme suit : subvention prévue X taux de réalisation des heures/stagiaires.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0632

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112817

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CRITT REUNION -
ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ECOSYSTEME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - N°SYNERGIE
RE0033330



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0632
Rapport /GRDTI / N°112817

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU
CRITT REUNION - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ECOSYSTEME
RÉGIONAL DE L'INNOVATION - N°SYNERGIE RE0033330**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155), modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102)

Vu le rapport N° GURDTI / 112817 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033330 en date du 05 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion relative au projet : « Programme d'actions 2022 du CRITT – Accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par la FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033330 en date du 05 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033330
 - portée par le bénéficiaire : «Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion »
 - intitulée : « Programme d'actions 2022 du CRITT REUNION – Accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
390 419,33 €	100,00%	390 419,33 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **390 419,33 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0633****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°112909
PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE DE
GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTÉMPÉRIES DES MARINS PÊCHEURS DE LA RÉUNION POUR
L'ANNÉE 2022



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0633
Rapport /CPCB / N°112909

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE
LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS
PÊCHEURS DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de la caisse locale de garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion en date du 31 août 2022,

Vu le rapport N° CPCB / 112909 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **84 564,00 €** à la Caisse Locale de garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion au titre de la participation de la Région au financement du dispositif pour l'année 2022, correspondant à une aide de 469,80 € par pêcheur ;
- d'engager une enveloppe de **84 564,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 120-0003 « Caisse Chômage Intempéries » votée au Chapitre 936 ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **84 564,00 €**, sur l'article fonctionnel 6511 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0634****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°112689
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :
- SAS REUNIWATT
- EURL CREA ARCHITECTURE
- EI YOGESHWARI TRICOT - FULMAR
- SAS EDITIONS COURSE EN SAC



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0634
Rapport /DEIE / N°112689

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :
- SAS REUNIWATT
- EURL CREA ARCHITECTURE
- EI YOGESHWARI TRICOT - FULMAR
- SAS EDITIONS COURSE EN SAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport N° DEIE / 112689 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention ci-dessous :

- La SAS Réuniwatt en date du 18 février 2022
- L'EURL Créa Architecture en date du 19 juillet 2022
- La EI Yogeshwari Tricot/Fulmar en date du 18 juillet 2022
- Les Editions Course en Sac en date du 19 août 2022

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs ainsi que de mettre le cap sur le monde et l'océan Indien, objectifs majeurs du SRDEII,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale d'un montant maximal de **7 936,28 €** :

Sociétés	Projets	Montant de l'aide
SAS Réuniwatt	Participation au Salon Intersolar 2022 à Munich en Allemagne	5 000 € (plafond par dérogation)
EURL Créa Architecture	Projet de développement et de construction écoresponsable à Madagascar	412,25 € (plafond à 1 000 €)
EI Yogeshwari Tricot - Fulmar	Participation au « Salon des Métiers d'Art » en Gironde à La Teste-de-Buch	1 000 € (plafond à 1 000 €)
SAS Editions Course en Sac	Participation au « Festival des Jeux de Vichy » au Palais des Congrès	1 524,03 € (plafond par dérogation)
Total		7 936,28 €

- d'engager une enveloppe de **7 936,28 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **7 936,28 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0635****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112914
MESURE 4-2-1 - OUTILS AGRO INDUSTRIELS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS RHUMS &
PUNCHS ISAUTIER - EXTENSION USINE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0635
Rapport /DAE / N°112914

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MESURE 4-2-1 - OUTILS AGRO INDUSTRIELS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA
SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - EXTENSION USINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020 agréé par la Commission Permanente du 13 décembre 2016,

Vu le rapport N° DAE / 112914 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, service instructeur de la mesure précitée,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- l'adéquation de la demande formulée par la SAS Rhums et Punchs ISAUTIER au cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,
- que le programme d'investissement a pour objet de permettre l'agrandissement de l'unité de production de la société, en vue d'accompagner la croissance des volumes de vente, en particulier sur les marchés à l'export,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **599 298,08 €** au titre de la contrepartie nationale à la mesure 4.2.1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER, en faveur de la SAS Rhums et Punchs ISAUTIER, pour l'extension de l'usine de Saint-Pierre ;

- d'engager la somme correspondante, soit **599 298,08 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0001 «Aide régionale aux entreprises» votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **599 298,08 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0636

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112587

OCTROI DE MER : DEMANDES D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION D'INTRANTS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0636
Rapport /DAE / N°112587

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

OCTROI DE MER : DEMANDES D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION D'INTRANTS

Vu la décision (UE) n°2021/991 du Conseil de l'Union Européenne du 07 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu la Loi de Finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 (article 99) portant modification de la loi du 02 juillet 2004 n°2004-639 relative à l'octroi de mer modifiée par la loi du 29 juin 2015 et celle du 29 décembre 2016,

Vu la délibération N° DAP 2021_0045 du 22 novembre 2021 concernant les délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional en matière d'octroi de mer (DAJM/N°111619),

Vu la délibération N° DCP 2021_0949 en date du 22 décembre 2021 relative à la révision du dispositif de différentiels, de taxation et d'exonérations à l'importation pour la période 2022-2027,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112587 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- les trois composantes essentielles de l'octroi de mer :
 - l'octroi de mer en tant qu'outil de développement économique,
 - l'octroi de mer en tant qu'outil de politique économique,
 - l'octroi de mer en tant qu'outil d'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales d'outre-mer,
- la vocation du régime d'exonérations d'octroi de mer de soutenir les activités économiques locales et les emplois correspondants,
- la demande d'exonération de la société Rhums et Punch Isautier,
- la demande d'exonération de la société Bourbon Plastiques Emballages,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver au titre du régime d'exonération d'octroi de mer à l'importation, suite aux demandes des entreprises locales :
 - l'éligibilité des liqueurs à base de lait et des concentrés crémeux destinés à la fabrication de boissons ;
 - l'éligibilité des fils de papier pour la fabrication d'emballages au titre des intrants exonérés.
- de valider l'exonération de ces intrants référencés selon la codification douanière ci-après :

Code	Libellé
EX 21069020	Liqueurs à base de lait, concentrés crémeux, natures ou aromatisés, non consommables en l'état utilisés pour la fabrication de boissons
53089050	Fils de papier

- de noter par ailleurs que le sujet de l'octroi de mer reste méconnu et souhaite une meilleure appropriation de ce dispositif par les acteurs concernés, y compris le grand public ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0637****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112960
CONVENTION RÉGIONALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL SECTEUR
BTP

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0637
Rapport /DAE / N°112960

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION RÉGIONALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE
TRAVAIL ILLÉGAL SECTEUR BTP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le travail illégal dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) 2018-2020 en date du 27 août 2018,

Vu les courriers de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) en dates du 19 septembre 2022 et 12 mai 2022 relatifs au comité de suivi du projet de convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le travail illégal dans le secteur du BTP 2022 - 2025,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DAE /112960 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- les enjeux économiques et sociétaux du travail dissimulé à La Réunion, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP),
- l'obligation de vigilance des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre, notamment publics et bailleurs sociaux, sur le recours au travail dissimulé par les entreprises attributaires de marchés,
- la volonté de l'ensemble des signataires de la précédente convention de partenariat 2018-2020, de reconduire les actions de lutte contre le travail illégal en améliorant l'information, les échanges et la coordination des opérations,
- les engagements des signataires de siéger au comité de suivi de la convention, de participer aux actions d'information & de sensibilisation des acteurs de la filière BTP, de développer les échanges d'information favorisant la lutte contre le travail illégal,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le travail illégal dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) pour la période 2022 – 2025, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL DANS LE SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS 2022-2025

Entre

M. le Préfet de la Région Réunion,
Madame la Procureure de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis,
Madame La Procureure de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre,
M. le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale,
M. le Président de la Caisse de Congés du BTP de La Réunion,
Mme la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,
M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,
M. le Président de L'Association des Maires de La Réunion,
M. le Président de la Fédération Réunionnaise du BTP,
M. le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises de La Réunion,
M. le Secrétaire Général de la CGTR, Fédération BTP,
M. le Secrétaire Général de la CFDT BTP de La Réunion,
M. le Secrétaire Général de la CGT-FO Réunion,
M. le Secrétaire Général de la CFTC BTP Réunion,
M. le Secrétaire Général de la CFE CGC Réunion,
M. le Président de l'Association Régionale des Maîtres d'Ouvrages Sociaux Océan Indien,
Mme la Présidente de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,
M. le Président de la Fédération des Architectes de la Réunion,
M. le Président de l'Ordre des Architectes,
M. le Président de la Chambre Economiques des Coordinateurs de La Réunion,

PREAMBULE

Les parties signataires affirment leur volonté de lutter efficacement contre le travail illégal qui constitue un trouble grave à l'ordre public économique et social en portant atteinte :

- aux droits fondamentaux des travailleurs ;
- à la concurrence entre les entreprises ;
- aux équilibres fiscaux et sociaux de la Nation.

Plus globalement, les employeurs intervenant sur le territoire national, notamment au sein du département de la Réunion, sont également tenus au respect de la législation sociale définie par le code du travail, mais également les accords sociaux découlant des conventions collectives, des accords de branche, des accords d'entreprise/d'établissements.

Dans le cadre du plan national de lutte contre le travail illégal, du plan régional, et de la convention de partenariat pour la lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, les signataires s'engagent à coordonner leurs moyens pour lutter contre toutes les formes de travail illégal :

- travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié et par absence de réalisation des déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales
- travail dissimulé par dissimulation partiel d'emploi salarié (dissimulation d'heures)
- travail dissimulé par dissimulation d'activité
- prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage,
- emploi de travailleurs étrangers sans titre de travail
- fraudes au détachement : une attention sera portée sur ce point afin de le lutter contre les situations de dumping social entraînant des conditions de rémunération, de travail et d'hébergement indignes

Une attention particulière sera également portée au recours aux faux statuts d'indépendants et aux conséquences liées à la sous-traitance, en particulier de la sous-traitance en cascade.

L'implication de tous les acteurs du BTP sera recherchée dans le cadre de cette convention.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de favoriser la lutte contre le travail illégal en améliorant l'information, les échanges et la coordination des actions.

Elle porte sur quatre domaines complémentaires devant se traduire par des actions concrètes :

- des actions de prévention ;
- l'organisation et le suivi des échanges d'informations ;
- la coordination du contrôle ;
- l'efficacité des poursuites judiciaires et des sanctions administratives.

COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi dont le secrétariat est assuré par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi se réunira au moins 2 fois par an pour suivre et coordonner l'ensemble des actions de la présente convention.

Chaque signataire devra désigner un référent et un suppléant siégeant au comité de suivi.

Un bilan annuel sera établi sur la [base des contrôles et actions menées](#).

ACTIONS DE PREVENTION

L'Etat a mis en place un système informatisé d'identification de l'ensemble des salariés du BTP. Les parties signataires s'engagent à prendre toutes mesures pour faire respecter l'obligation du port du badge sur les chantiers.

Les parties signataires s'engagent à initier et à participer aux actions d'information et de sensibilisation des acteurs de la filière du BTP. Ces actions seront décidées dans le cadre du comité de suivi. Elles pourront notamment concerner les salons professionnels, ainsi que les écoles d'ingénieurs et d'architectes.

Dans la mesure du possible, la médiatisation des opérations de contrôle et des sanctions significatives sera engagée.

ECHANGE D'INFORMATIONS

Dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel, les parties signataires s'engagent à développer les échanges d'informations favorisant la lutte contre le travail illégal.

Les signalements de situations susceptibles de relever du travail illégal seront systématiquement [transmis à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités\(DEETS\)](#) ainsi qu'aux autres services de contrôle, par le biais d'une fiche-type annexée à la présente convention.

Dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel, les suites réservées aux signalements seront communiquées lors des réunions du comité de suivi.

COORDINATION DU CONTROLE

La préparation des actions coordonnées dans le cadre du Comité Opérationnel Départemental Anti Fraudes (CODAF) tiendra compte des informations échangées dans le cadre du comité de suivi.

Des opérations de contrôle coordonné ponctuelles pourront être menées y compris les samedis et dimanches.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 02/11/2022



ID : 974-239740012-20221021-DCP2022_0637-DE

PROJET

SANCTIONS JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

La direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi informera les organisations syndicales, les organisations professionnelles et la caisse de congés, des procédures pénales transmises aux procureurs de la République, afin de leur permettre d'exercer les droits réservés à la partie civile.

Lorsque celles-ci exerceront ces droits, elles en informeront la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Lorsqu'elle est avérée, la responsabilité pénale **des employeurs, des maîtres d'ouvrages et des donneurs d'ordre** sera aussi invoquée par les services de contrôle.

La direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la caisse générale de sécurité sociale s'engagent à mettre en œuvre les sanctions administratives et financières.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être reconduite par les signataires.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre des missions de contrôle, notamment ceux de l'inspection du travail et de l'URSSAF, des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions seront amenées à être enregistrées. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public sont confiées aux organismes de contrôle. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient, conformément à l'article L.8271-2 du code du travail.

Dès lors que des données personnelles sont enregistrées, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition.

Le Préfet de la Région Réunion

La Procureure de la République près du
tribunal de grande instance de Saint-Denis

La Procureure de la République près du
tribunal de grande instance de Saint-Pierre

Le Directeur de la caisse générale de sécurité
sociale

Le Président de la caisse de congés du BTP
de La Réunion

La Présidente du Conseil régional
de La Réunion

Le Président de l'association des maires
de La Réunion

Le Président de la chambre de commerce et
d'Industrie de La Réunion

Le Président de la chambre de métiers et de
l'artisanat de La Réunion

Le Président de la fédération réunionnaise du
BTP

Le Président de la confédération de
l'artisanat et des petites entreprises
de La Réunion

Le Secrétaire général de la CGTR,
Fédération BTP

Le Secrétaire général de la CFDT BTP
de La Réunion

Le Secrétaire général de la CGT-FO Réunion

Le Secrétaire général de la CFE CGC
Réunion

Le Secrétaire général de la CFTC BTP
Réunion

Le Président de l'association régionale des
maîtres d'ouvrages sociaux océan Indien

La Présidente de l'agence départementale
d'information sur le logement

Le Président de la fédération des architectes
de la Réunion

le Président de l'ordre des architectes

Le Président de la chambre économique des
coordinateurs de La Réunion

**DELIBERATION N°DCP2022_0638****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112877

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2021 DU DISPOSITIF N°10.4.2 - SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020, ENGAGEMENT DE 2 755 000 € DE PRÉFINANCEMENT ET PROPOSITION DE NOUVEAU NOM POUR LA POLITIQUE RÉGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES TPE

Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0638
Rapport /DIDN / N°112877

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2021 DU DISPOSITIF N°10.4.2 - SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020, ENGAGEMENT DE 2 755 000 € DE PRÉFINANCEMENT ET PROPOSITION DE NOUVEAU NOM POUR LA POLITIQUE RÉGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES TPE

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport N° DIDN / 112877 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des petites entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide décrit dans la Fiche Action 10.4.2 de REACT UE : Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »,

- que les entreprises locales ont été frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la nécessité de faciliter l'accès et le traitement des dossiers vis à vis de cette catégorie d'entreprises,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du compte rendu de l'année 2001 du dispositif de Chèque Numérique conformément aux préconisations de la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 € ;
- d'engager une enveloppe de **2 755 000 €** permettant d'assurer le portage financier du FEDER au titre du dispositif « Chèque Numérique 2021 » (fiche action n°10.4.2 : Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique » agréée au titre du volet REACT UE du PO FEDER 14-20) ; sur l'Autorisation de Programme P130 0001 «AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN» votée au Chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prendre acte du nom Kap Numérik identifiant la politique régionale en matière de transition numérique des Très Petites Entreprises ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **2 755 000 €**, sur l'article fonctionnel 632 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'engagement et le remboursement du FEDER au titre du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, suite au portage financier assuré par La Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Présidente,
Huguette BELLO

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210462

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 85 280,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 30

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-115	79524650300044	AKALI	8559A	AUBERT Kaelig	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107003970043205203219
1:31-602	88139044700020	AORA	7010Z	POTHIN MARION	32 RUE ANDRE CALOT - 97436 LES COLIMACONS	3 184,00	FR7616958000015591458639446
2:31-198	89073756200011	ARRANGE BLARD	4791B	BLARD GREGORY	4 CHE DES CALUMETS - 97423 LE GUILLAUME	1 776,00	FR7619906009743001379939030
3:31-163	88162271600028	CAR AVEL	7711A	MESSANA BENOIT	102 RTE DES ANANAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 120,00	FR7618719000800001323740033
4:31-559	89819578900018	CHATOU MARINA	4791B	CHATOU MARINA	35 RUE NELSON MANDELA - 97441 SAINTE SUZANNE	2 860,00	FR7640618803600004087711448
5:31-237	88795956700017	CHEUNG SING LING- VIT PIZZA	5610C	CHEUNG SING LING YOHANN	4 CHE RECHERCHANT CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107007550043705364672
6:31-415	80845749300035	CONTE INDIA MAYLIS	9329Z	CONTE INDIA	161 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 LA BRETAGNE	2 000,00	FR7619906009743001381465810
7:31-470	89991568000016	DURONEA ANAELLE	9602B	DURONEA ANAELLE	42 RUE ELISA - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	3 200,00	FR5920041010210538708V01813
8:31-281	85026801200018	ETHEVE ANTHONY	8559B	ETHEVE ANTHONY	134 RUE PAUL DEMANGE - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7611315000010488984456685
9:31-61	50074640900027	FAYET VERONIQUE-ST BIEN ETRE & DEVELOP	4799A	GUERIN FAYET VERONIQUE	35 T RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 600,00	FR7619906009743000837750934
10:31-426	90074150500011	FERNANDE LESCARET	9609Z	LESCARET FERNANDE	11 E CHEMIN MONT ROSE - 97441 SAINTE SUZANNE	2 560,00	FR7619906009749002604654037
11:31-307	84807994300017	FERRARO EMMANUEL JONATHAN JOSEPH	4799A	FERRARO EMMANUEL	8 RUE DES BAIES ROSES - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107007690073801696179
12:31-403	87967841500024	GRECH PIZZA	5610A	GRECH EMMANUEL	139 T RUE DES FLAMBOYANTS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004920063305554307
13:31-324	89426748300010	IDYLLE REUNION	4771Z	GAZEUSE VERONIQUE	37 RUE VINCENT AURIOL - 97430 LE TAMPON	3 080,00	FR7619906009743001342384510
14:31-28	41983192000048	JOCELYN MICHEL	9319Z	MICHEL JOCELYN	9 A CHE DES MARAICHERS - 97450 SAINT LOUIS	2 560,00	FR7611315000010802440603481
15:31-258	89524084400012	LALLEMAND - MAENNER DANIELE	9609Z	MAENNER DANIELE	80 RUE EVARISTE DE PARNY - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 200,00	FR7610107003860053805935102
16:31-386	47804225200013	LE T CHE DO	5621Z	LALLEMAND STEPHANE	152 RUE EVARISTE DE PARNY - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7619906009749000738161316
17:31-484	82188514200033	MANINE FRANCE EIRL	1413Z	MANINE FRANCE	463 CHE STEPHANE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004970023305516501
18:31-550	89928026700019	PRESTIGE BARBER 7	9602A	METRO DIMITRI	14 RUE DU GEN DE GAULLE - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7618719000540001388240088
19:31-335	52389475600015	RESEAUX REUNION	4312A	ROUSSEAU FABRICE	244 E RTE GABRIEL MACE - 97490 LA BRETAGNE	3 200,00	FR7619906009749002331446941
20:31-626	82162875700014	REUNION EQUIPEMENT S A R L	4642Z	PARACK MAMODE JOHNNY ELIAS	340 RUE DU LYCEE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7611315000010801380524722
21:31-357	49365813200045	RIVIERE VERONIQUE LAURENCE	6831Z	RIVIERE VERONIQUE	50 RTE NATIONALE 2 - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004920043500219437
22:31-194	79937985400034	RUN A VAN	7711A	BELIN CHRISTOPHE	63 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 960,00	FR7618719000820000839470025
23:31-398	89988321900011	RUN DEAL	4618Z	COULOMB DANIEL	20 RUE JOSE MARTY - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743001408137997
24:31-366	89420632500017	RUN FOOD OI	5610C	HRIECH YUCEF	32 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004970023705168626
25:31-449	84389242300016	R2 COACHING-MME CHAN NG YOK KARINE	9609Z	CHAN NG YOK KARINE	50 BIS CHE DES GRENADIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 800,00	FR7619906009748018910500169
26:31-131	89805795500012	SAS UNIVERT IRRIGATION	4752A	LACLOS FRUTEAU CHRISTOPHER	8 IMP DES DELPHINIUMS - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7619906009743001410196531

						Envoyé en préfecture le 28/10/2022	
						Reçu en préfecture le 28/10/2022	
						Publié le 02/11/2022	
						ID : 974-239740012-20221021-DCP2022_0638-DE	
27:31-168	89843249700011	SURVOL REUNION	9329Z	ANTONUCCIO OLIVIER	2 IMP DOMAINE ELYSEES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS		
28:31-542	82404640300013	TEKFOX	2651B	KUNA THIERRY	7 IMP DES PAMPLEMOUSSES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 180,00	FR7618719000820001100610030
29:31-338	34076186500039	VEE NICKO PHILIPPE	1629Z	VEE NICKO	87 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	3 200,00	FR7611315000010801531824546

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210463

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 5 200,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 2

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-600	79115404000012	INTERFACE HIP HOP	9001Z	CEDRIC PADRE	97 RUE DES CASCAVELS - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7611315000010800704990629
1:31-380	85360745500013	LIRE ECRIRE AGIR REUNION	9499Z	RIVIERE STEPHANIE	37 IMP FRANCOIS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7625733000010000005599243

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210501

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 99 069,60 euros

Nombre d'éléments du tableau : 36

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-473	53222131400018	AQUABABYCLUB974	9329Z	ARDUIN BENOIT	31 RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7641919094100113346129123
1:31-294	88516002800019	AURELIE BARBAUT	9609Z	BARBAUT AURELIE	102 CHEMIN LABRUNE - 97424 LE PLATE	2 664,00	FR7640618803100004043756357
2:31-599	48746145100022	BIO MINCEUR ST DENIS	9602B	ARAOU CORINNE	117 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	3 120,00	FR7611315000010800160840805
3:31-92	89817098000012	BOUTIANA CAVANA DAMIEN	4520A	BOUTIANA CAVANA DAMIEN	30 RUE AUGUSTE VINSON - 97460 SAINT PAUL	2 336,00	FR7610107004950003805788406
4:31-726	89077151200013	CAMBRAY ANNECY-CONCEPT GLAM	9602B	CAMBRAY ANNECY	14 RUELLE MAGNAN - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743001296167308
5:31-873	53982284100026	CHAMAND OLIVIER CEDRIC	1813Z	CHAMAND OLIVIER CEDRIC	62 D RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 800,00	FR7619906009743000522626743
6:31-665	90009196800017	CHEMINE AILES	7022Z	CHEMINEL ELODIE	13 ALL DES PRIMEROSES - 97400 LES CAMELIAS	3 200,00	FR7619906009743001425279352
7:31-435	88882099000016	COUT S	5610C	COUTITI CHRISTOPHE	89 AV JACQUES PREVERT - 97420 LE PORT	2 780,00	FR7618719000550001351750031
8:31-808	87882039800013	DB CONSULT	7022Z	BOUGET DIMITRI	53 RUE BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 000,00	FR7610107003890003305958017
9:31-459	89197258000015	DKP	8122Z	BOSSART FLORIAN	8 RLE JULENON - 97419 LA POSSESSION	2 440,00	FR7618719000820001368950054
10:31-581	42042740300035	DOUSSOT OLIVIER FRANCOIS	5520Z	DOUSSOT OLIVIER	3 ALL DES MARJOLAINES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 048,00	FR7611315000010801720520004
11:31-707	90215080400018	ETOURIA MARIE CLORINE	4791A	ETOURIA MARIE CLORINE	46 RUE DE LA CROIX - 97460 SAINT PAUL	2 840,00	FR3720041010210416780P01897
12:31-492	79950230700033	FRIZON	9609Z	FRIZON MARGAUX	26 ALLEE DES SONGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 760,00	FR7640618803370004054467274
13:31-794	89839120600015	H2A REUNION	4674B	DECAIX LAURENT	70 CHE DU RESERVOIR - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	960,00	FR7611315000010802595965083
14:31-489	89404990700013	JIMMY LOC	7711A	ARMOUGOM JIMMY	154 RUE DES HORTENSIAIS - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009743001341641587
15:31-266	50982401700016	KAZ EVEIL - MERLO CORINE	9602B	MERLO CORINNE	28 CHEMIN BOUTIQUE ROUGE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 800,00	FR7610107006200074194189417
16:31-101	90009074700016	L INSTANTHE ET CAFES BIO	4729Z	CUVELLIER STEPHANIE	11 C CHE DES ZATTES - 97426 TROIS-BASSINS	2 512,80	FR7610107004920083805887969
17:31-612	82010859500027	LA CORNE DE GAZELLE BY KARIMA	5610C	KHETTAL KARIMA	165 CHE DES COMBAVAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 676,80	FR7610107007690013905430407
18:31-737	89470944300010	LA REUNION POUR TOUS	9609Z	COULOMBEL CAMILLE	20 Q CHE LOUIS CHABRIER - 97427 ETANG SALE LES BAINS	3 200,00	FR7641919094050106788129142
19:31-170	79494943800038	LA VANILLERAIE DE L OCEAN INDIEN	1084Z	TELOVAVY DELPLANQUE CHRISTINE	24 CHE DE LA VICTOIRE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR5520041010210330840B01808
20:31-628	78955462300031	LEBLE BERTHILDE GAELE	5811Z	LEBLE BERTHILDE GAELE	5 RUE DU MARCHE - 97413 CILAOS	1 120,00	FR7619906009748039899500140
21:31-502	88754293400021	LES AGITATEURS DU MIDI	5610A	ROUX GEREY	50 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	3 040,00	FR7641919094010202353829196
22:31-372	84766196400019	LIBERE TOI TOI MEME	9609Z	PAYET AXELLE	31 RUE FERDINAND AUBER - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7641919094100130398729123
23:31-617	53510034100028	MARTIN RENAUD CHARLIE	7112B	MARTIN RENAUD	100 RUE MEDARD - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7610107004940003402891064
24:31-507	89298029300013	MULE FIONA SANDRA VICTORIA	4776Z	MULE FIONA	110 B CHE NEUF - 97429 PETITE-ILE	2 632,00	FR7640618803550004047009935
25:31-74	84799255900025	NATIEL EMILIE MARYVONNE	4771Z	NATIEL EMILIE	7 ROND POINT DES METIERS - 97441 QUARTIER FRANCAIS	3 200,00	FR7610107007260093105452551
26:31-428	89825916300019	NATRUST	9602A	PICHON MORGANE	83 B CHE STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	2 940,00	FR7641919094120109955329193

27:31-215	90021755500011	POKYA	5610C	ROUILLARD EMILIE	29 IMP MOTTAGAN - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS		
28:31-616	87961138200018	RUN AGRI SERVICES	4661Z	ROBERT JIMMY PIERRE	153 B RUE JULES BERTAUT - 97430 LE TAMPON	2 560,00	FR7610107004970073305969828
29:31-828	90137006400015	SANOUSSA	7022Z	DUFFOURC JULIEN	16 CHE DU VERGER - 97480 SAINT JOSEPH	2 560,00	FR7616958000016446652509108
30:31-344	81490950300017	SAS ASPIRUN SYSTEM	4754Z	HOARAU HAROLD	3 C RUE RENE HOAREAU - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7611315000010801728633569
31:31-868	89499558800015	SBP CONCEPT	4669B	PAPAYA NARASSOUMLOUNAI DOU JEREMIE	97 CHE DES RUISSEAUX - 97441 SAINTE SUZANNE	1 680,00	FR7641919094220106406729155
32:31-648	50358366800028	SOLUBIO - LE BORGNE YANN PIERRE	8130Z	LE BORGNE YANN	1 IMPASSE DES CEDRATS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 200,00	FR7611315000010800348050805
33:31-191	79488494000030	TAILLEBOIS ARTHUR	9319Z	TAILLEBOIS ARTHUR	30 RUE AUGUSTIN ALLEGUIRISSAMY - 97410 PIERRE FONDS	3 200,00	FR7618715002000409953615751
34:31-918	89811235400011	TRIPLE AAA	8559B	ESTHER JEAN OLIVIER	9 RUE JULES VERNE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616798000010000404423094
35:31-613	87971713000014	VENT FAVORABLE HOARAU JEAN FRANCOIS	9609Z	HOARAU JEAN FRANCOIS	44 BIS CHEMIN DE LA VIGIE - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7612548029982124922150461

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210502

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 14 144,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-728	50849307900042	ASSOCIATION ENTRAIDE SOCIALE SPORTS ET	9499Z	CHOW CHEUK MARIE GEORGES	28 BD LECONTE DE LISLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 920,00	FR7611315000010800300975347
1:31-172	88931003300010	COMPAGNON DE JE	9609Z	PAPIN OLIVIER	30 RUE LOUVART DE PONTLEVOYE - 97419 LA POSSESSION	3 096,00	FR7625733000010000002902643
2:31-371	44093671400037	MULTI CLUB ETANG SALE	9312Z	SCHELLER CENDRINE	13 B RUE DU CIMETIERE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7619906009743000684305761
3:31-593	89942488100014	SMARTCITY REUNION	9499Z	POLEYA MARIE JOSEE	84 RUE LECONTE DE LISLE - 97419 LA POSSESSION	2 208,00	FR1440031019740000468782V96
4:31-1019	51983313100070	VIVRE EN MUZIK	9001Z	TORTILLARD NATACHA	55 RUE LACROIX - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 720,00	FR7618719000801000391690069

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210565

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 13 608,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-680	84211560200018	ASSOCIATION KOMKILE	9499Z	MALL ZAKARIA	6 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	2 880,00	FR3820041010210930859W01875
1:31-314	83773385600012	QU AVEZ VOUS FAIT DE MA BONTE	9001Z	LUNTADI DANIEL	22 CHE DES TOURTERELLES - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7610107003990073804571668
2:31-1161	90144296200014	RUN SOCIAL DANCE	8551Z	HOAREAU ANTHONY	2 CHE DES BLEUETS - 97470 SAINT BENOIT	2 648,00	FR7616958000013271121131748
3:31-537	52093077700013	SYNDICAT LOCAL ECOLE BOURBON PARAPENTE	9499Z	PONS FREDERIC	4 RUE HAUTE - 97436 SAINT LEU	1 920,00	FR7611315000010800484153833
4:31-970	84958193900014	ZOT TRANK ILE	9499Z	COPIN DEBIONNE EDITH	6 CHEMIN AUGUSTIN GRUCHET - 97424 PITON SAINT-LEU	2 960,00	FR7610107006200073205438735

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210566

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 104 191,19 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-658	89807047900016	ACCESSOIRE CHIC	4791B	LANG SORAYAR	30 RUE DES CYPRI - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 879,20	FR7619906009743001381226414
1:31-160	89046591700015	ADSR SUD	8810A	TROTTEIN FABRICE	68 C RTE NATIONALE 2 - 97442 SAINT PHILIPPE	2 880,00	FR7610107002750033605664845
2:31-554	88481079700016	AMBITION TRANS FORMATIONS	8559B	MELADE THIERRY	33 BD DU MAHATMA GANDHI APPT 10 - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 400,00	FR7641919094010201897929196
3:31-195	75341441600010	BARRET NADINE-KOH TAO INSTITUT	9602B	BARRET NADINE	93 RUE TESSAN - 97490 SAINTE CLOTILDE	768,80	FR7611315000010802516364458
4:31-1122	42177389600038	BARRET VERONIQUE-TRUCK REPASSAGE	9601B	BARRET VERONIQUE CLAIRE	33 RTE HUBERT DELISLE - 97423 LE GUILLAUME	1 912,00	FR7611315000010802649749352
5:31-723	88777699500011	BIOFUEL REUNION	2059Z	DIEUDONNE HUGO	55 RLE FLAMBOYANT - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743001225312106
6:31-865	88411112100015	BRULAS FANNY-SECONDE VIE	6820B	BRULAS FANNY	466 CHE BADAMIER - 97410 BOIS D'OLIVES	1 640,00	FR7610107003910093505373638
7:31-145	47868559700088	CHRISTIE JAMES ALLEN - CIT	7430Z	CHRISTIE JAMES	36 BIS RUE FERBLANTIER - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107001320003502057557
8:31-943	88412809100011	CIAVARELLA FANNY	3213Z	CIAVARELLA FANNY	267 B CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	1 520,00	FR7614690000015000088421302
9:31-291	85053455300019	COMIPRO	4619B	DUPONT VINCENT	12 CHE DES RESERVOIRS - 97490 MOUFIA	2 000,00	FR7616958000019363473293901
10:31-957	89409770800016	CONCEPT ELECT	4321A	VALLIAMEE NADIANA LUDOVIC JEAN DAMIEN	26 D CHE MONT ROSE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 200,00	FR7611315000010802565753657
11:31-1006	85308093500010	COSSON SYLVAIN	3109B	COSSON SYLVAIN	411 CHE LELIEVRE - 97436 SAINT LEU	3 196,00	FR7619906009743001038749096
12:31-968	52777222200032	DANIELE LEMAYEN	7410Z	LEMAYEN DANIELE	266 RTE DES VACOAS - 97425 LE PORT CEDEX	1 800,00	FR7642559100000400877972552
13:31-1264	89532231100013	DELICES ET DOUCEURS DE L ETANG SALE	7010Z	RAFOUGILET JEAN ULRICK	12 B LE BRULE - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7611315000010802579060990
14:31-689	89446044300019	DELORS JACINTHE ANNICK DOMINIQUE	8899B	DELORS JACINTHE	73 CHE CHARBONNIER - 97427 ETANG SALE LES BAINS	1 600,00	FR7621833000010000994123464
15:31-911	84344124700023	DISTRIBUTEUR DE SOLUTION MONETIQUE ET	4799B	HAMACHE ABDE	27 RUE DES POIVRIERS - 97450 SAINT LOUIS	2 874,40	FR7611315000010801402066773
16:31-1192	89089735800010	D2L OI	7711A	CASAGRANDE DAVY	6 BD DES COCOTIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 440,00	FR7616958000011932267175175
17:31-983	83262717800011	EDEN LOCATION	7711A	MAMODALY LADA SITARA	82 B RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743000667935459
18:31-180	84808562700018	EKOHOME	7490A	BERTHE JEAN CHARLES	27 AV DR JEAN MARIE DAMBREVILLE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004950093105197705
19:31-249	83133755500013	ESCALON ALINE ANNE	7420Z	ESCALON ALINE	1 RUE HIPPOLYTE HOARAU - 97427 ETANG SALE	1 360,00	FR7611306000626403348100070
20:31-892	48923988900012	FAURE CONCEPT ANIMATION FAURE EVENT S	9329Z	FAURE YANNICK	93 CHE SAINTE CELINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 200,00	FR7619906009749001248669988
21:31-1070	52034044900021	FONTAINE JULIE	9602A	FONTAINE JULIE	15 RTE NATIONALE 2 - 97412 BRAS PANON	1 160,00	FR7611315000010800482668375
22:31-346	89928084600010	GROW UP	4619B	DINOT GUILLAUME AURELIEN	294 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	589,13	FR7619906009743001403649710
23:31-937	80058921000023	HAIR RUN	4775Z	NAIMA ALI	273 D RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7618719000830000732990006
24:31-80	88881850700012	IDMONT MARIE LUCIE BENEDICTE	7021Z	IDMONT MARIE LUCIE BENEDICTE	12 CHEMIN DES HERBES ROSES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7616958000013364727349389
25:31-67	88824325000014	JP LE VOITURIER 974 - PROSERPINE JOEL	4932Z	PROSERPINE JOEL ERICK	18 SQ VAUBAN - 97400 SAINT DENIS	1 112,00	FR7619906009749000327712509
26:31-1047	89284291500019	KURMA LOKA	9609Z	POTA LORENZA	2 RUE THERESIEN CADET - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7616958000018481692007964

27:31-643	90121338900017	LANGLADE SANDY MARIE AMANDINE	7420Z	LANGLADE SANDY	46 CHEMIN DES LANTERNES - 97430 LE TAMPON		
28:31-356	88877719000016	LE GOFF MARIE LAURE	3299Z	LE GOFF MARIE LAURE	181 RUE JULES HOAREAU - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009743001241653502
29:31-450	44851998300010	LE LONG BOARD	5610A	VERSLUYS FRANCK	265 RUE JULES BERTAUT - 97430 LE TAMPON	2 960,00	FR7610107004970003300902988
30:31-950	90223868200014	LEPERLIER VANILLE SINDRA	4791A	LEPERLIER VANILLE SINDRA	18 RUE DES LOTUS - 97419 LA POSSESSION	1 616,00	FR7619906009749002499687330
31:31-1226	90339753700015	LSM 2 0	8211Z	HOARAU MAEVA	136 CHE DU GRAND TAMPON - 97430 LE TAMPON	1 060,46	FR7616958000014143011568924
32:31-153	90110965200015	MARTINEAU JULIEN-MENUISIER DE L'ILE	4332A	MARTINEAU JULIEN	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 800,00	FR7619906009743001464539617
33:31-1045	89380465800019	MA2H	5610A	MAMODE ALLY DILSHAD	23 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802647839616
34:31-1208	45145043100031	MONTPELLAZ DELPHINE	5610C	MONTPELLAZ DELPHINE VERONIQUE	8 RUE LAURET ROGER SERGE - 97427 ETANG SALE	940,00	FR7610107006200043905546955
35:31-1051	88953588600010	NAYA AUSTRAL	7120B	SEGURA ARNAUD	29 CHEMIN DE LA METEO - 97417 LA MONTAGNE	2 760,00	FR7619906009743001277026686
36:31-1123	44917358200031	PAYET ERUDEL DANY	9602A	PAYET ERUDEL DANY	79 RUE JEANNE D ARC - 97420 LE PORT	2 464,00	FR7618719000820001367210068
37:31-1116	53472758100041	PIERRE AMANDINE SOPHIE	9319Z	PIERRE FRUTEAU AMANDINE SOPHIE	7 SEN DES ORANGERS - 97425 LE PORT CEDEX	1 200,00	FR7610107003990093502234404
38:31-747	85206688500017	PIZZA B	5610C	BRANCHET LUDOVIC	289 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7618719000870001273800060
39:31-932	38299658500057	REUNIONNAISE AMENAGEMENT URBAIN	4663Z	BUFFI ERIC	7 AV DU GRAND PITON - 97460 CAMBAIE	2 000,00	FR7619906009747629339400190
40:31-890	89353840500018	ROCHE MARTIN	4322A	ROCHE MARTIN	171 RUE GENERAL DE GAULLES - 97400 SAINT DENIS	1 060,00	FR7614506000087282424134215
41:31-964	48783713000011	SARL LES AQUANAUTES	8551Z	TAVENARD MARIE	30 RUE DES MALDIVES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 680,00	FR7610107003890063800013061
42:31-464	83429836600016	SAS AMAZONITE SPA	9602B	BEGUE MAUD	53 LOT DES CARDAMOMES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 991,20	FR7619906009743000699296626
43:31-830	90070197000015	SAS TCM GROUP	4791A	HOARAU THOMAS	8 IMP DES DELPHINIUMS - 97430 LE TAMPON	3 040,00	FR7616958000010224008479733
44:31-795	90224719600014	SCAN2BIM 974	8299Z	MAUNIER CEDRIC	17 CHE DE LA CAVERNE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 400,00	FR7619906009743001471314679
45:31-68	89255945100018	SEYCHELLES YOHANNA	9609Z	SEYCHELLES YOHANNA	34 A RUE LECONTE DE LISLE - 97429 PETITE-ILE	880,00	FR7640618803380004039142035
46:31-1075	89389100200014	SOCIETE DE MAINTENANCE DU TERTIAIRE ET	4322B	VIRIN KEVIN	46 CHE DES BIBASSIERS - 97430 LE TAMPON	960,00	FR7611315000010802558104722
47:31-607	81429591100014	STOP MOUSTIK	4332B	CASTINEL AURELIE	4 LOT POINSETTIAS - 97417 LA MONTAGNE	2 480,00	FR7611315000010801727724194
48:31-745	79037756800023	VEGAN HOPE	5610C	LEPERLIER JEAN MICHEL PATRICE	105 RTE DE SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 704,00	FR7610107003860033905228862
49:31-848	88837578900029	108SEVAS4JAGANNATHA	3212Z	NAGRE DAVID	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	2 760,00	FR7641919094010204352029196

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210568

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 135 184,88 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-451	88803031900014	ABMT	2511Z	SORLIER FABIAN	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7611315000010802489760365
1:31-956	80323364200013	AMELIE JEAN PHILIPPE	4399C	AMELIE JEAN PHILIPPE	638 CHE DES CHATAIGNIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7612879000011213792000136
2:31-1194	79281083000010	AUORE MARDONE	4791A	MARDONE AUORE	39 RUE GENERAL ROLLAND APPT 55 - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800000566480045
3:31-362	89916266300012	BEAUTE D AILLEURS ACADEMIE	8559B	COMORASSAMY LAETITIA	88 RUE MAHATMA GANDHI - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7610107004910053805680163
4:31-162	82997208200012	BLS	4719B	LEMAITRE STEPHANIE	98 B AV DE BOURBON HERMITAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 720,00	FR7611315000010801149270805
5:31-1202	81433539400023	BRETEL MAUD ANASTASIA POERAVA	9609Z	BRETEL MAUD	22 IMP DES CYPRES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7619906009743000999882554
6:31-1222	53021908800024	DEMKO MICHEL DOMINIQUE	7490B	DEMKO MICHEL	3 B ALL DES GLOXINIAS - 97410 SAINT PIERRE	2 536,00	FR7640618802860004059157504
7:31-949	89391184200019	ECOTALENT LE BON CONSEIL	7022Z	FREMONDEAU GUILLAUME	27 AV DR JEAN MARIE DAMBREVILLE - 97410 SAINT PIERRE	2 680,00	FR7616798000010000364369660
8:31-965	84895973000013	ELEGANCE PRESSING	9601B	MOLLY CLERMONT	493 RUE ANDROPOLIS - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7618719000850001245830043
9:31-512	43997926100039	ELISABETH JESSU MARIE CLARA BARBARA	9602A	JESSU MARIE CLARA BARBARA	18 ALL BENOITE BOULARD - 97400 SAINT DENIS	704,89	FR7611315000010801619185171
10:31-793	90100492900013	ENALT DEBORD JESSICA CAROLE ANNY	3299Z	DEBORD JESSICA	200 ALLEE DES BELIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 720,00	FR7617515900000437360106858
11:31-236	85240421900010	ERGORUN	7022Z	ADELSON HERVE	15 T CHE VILLAGE - 97427 ETANG SALE	2 131,20	FR7616958000018987774664151
12:31-143	89288366100019	FACTORY INGENIERIE	7112B	LALLIS PIERRE	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7611315000010802543019088
13:31-1307	90200118900015	FORMACITE SAS	8559A	RAMOUDOU JISMY	7 CHE GONZAGUE - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7610107003990063805289711
14:31-1131	90225050500010	GESTION PAIE CONSEIL OCEAN INDIEN	7022Z	GAMBA EMMELINE	105 T RUE LAMBERT - 97427 ETANG SALE	2 824,00	FR5820041010210987548P01842
15:31-962	89063979200013	GLOBAL SERVICES OI	8121Z	ABGUILLERM NATHALIE	11 AV DES PONGAMES - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7611315000010802563490453
16:31-731	48992199900020	GOSSARD PAYET MARIE-CRISTALINE	9602B	PAYET MARIE PASCALINE	99 RUE LACAUSSE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107004930083002774417
17:31-683	53022238900021	HOARAU GERALDINE	9604Z	HOARAU GERALDINE	35 CHE BELHOMME - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR5120041010210139938Z01825
18:31-1221	90235592400017	INFINIE VISION 974	4778A	SALINIER CAROLE	50 CHEMIN DE LA PISCINE - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 640,00	FR7619906009743001467870791
19:31-720	90152855400016	JB DESBASSYNS	8553Z	BOUTAULT JONATHAN	24 B RUE DESBASSYNS - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743000670756025
20:31-1339	90114928600014	JNFT	4719B	TOLACCIA NELLO	26 RUE CLAUDE DEBUSSY - 97430 LE TAMPON	1 240,00	FR7611315000010802637877037
21:31-906	45106499200071	JOVIEN FABIO JEAN VINCENT-GARAGE RAS	4520A	JOVIEN FABIO JEAN VINCENT	1 B CHE DES ROSES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 572,80	FR7611315000010801329690805
22:31-1141	81348203100032	KAZ TROPICALE	6831Z	SOMNARD LUCIE	38 RUE DU LAGON - 97436 SAINT LEU	2 480,00	FR7611315000010801726552143
23:31-1345	34490602900022	L ETE GLACE - MENRAS AG	1052Z	MENRAS AMANDINE	19 RUE DE LA COMPAGNIE - 97400 SAINT DENIS	3 160,00	FR7611315000010801735726597
24:31-674	82829086600015	LA FEUILLE DE MENTHE	4711B	MOUROUVIN SHAHNAZ	216 T RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743000538878026
25:31-1215	87755255400017	LA REUNION DES CHEFS	7010Z	RAMUSCELLO SEBASTIEN ARNAUD CYRIL	20 CHE SYLVAIN VITRY - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7618719000530001292410020
26:31-1127	88983352100012	LAPIERRE EMELINE	8551Z	LAPIERRE EMELINE	29 RUE GEORGES PAULIN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7611315000010440085968463

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 02/11/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221021-DCP2022_0638-DE

27:31-771	89393865400017	LILY AND MI - BACSOO ISMAEL	4791B	BACSOO ISMAEL	109 ALLEE DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS		
28:31-935	90141079500016	LOCATELLI YOHANN ALAIN JEAN	4511Z	LOCATELLI YOHANN	1 RTE DE MOUFIA - 97490 MOUFIA	3 200,00	FR7612135003000424278101019
29:31-1176	90272500100017	MAGISTRAL	4791A	VALLI BAGASSE BILAL	132 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	2 400,00	FR7619906009743001469867827
30:31-1065	90271600000010	MAILLOT JEAN CHRISTOPHE	4791A	MAILLOT JEAN CHRISTOPHE	86 RLE ANDRE CAZAMIAN - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR1420041010210509923G01858
31:31-289	89844896400012	MARDAYE THOMAS LILAS MARINE	4791A	THOMAS LILAS	36 RUE EUGENE DAYOT - 97427 ETANG SALE	1 608,00	FR9120041010210168083S01856
32:31-1269	88357019400026	MERMOUD FLORIANE	7112B	MERMOUD FLORIANE	15 B RUE DES CARAMBOLES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 520,00	FR7619906009743001325839996
33:31-1189	83446396000015	METHODES CONSEILS ET REALISATIONS	7490A	GRONDIN CHRISTOPHE	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97829 LE PORT CEDEX	2 584,00	FR7618719000550001175550016
34:31-635	81227803400010	METISS PIZZA	5610C	ELISABETH AURELIE	1 RUE BORIS VIAN - 97420 LE PORT	1 920,00	FR7611315000010800936446597
35:31-1250	88197387900011	MGV PROMOTION	5710C	MAILLOT ALEXANDRE	30 RUE DES MUGUETS - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107006820073805513270
36:31-1163	82045240700019	MI6	8230Z	MIQUEL DELMAS SYLVIE	28 LOT GONNEAU DE MONTBRUN - 97460 SAINT PAUL	1 600,00	FR7630004007680001007341973
37:31-1376	88461737400019	NETTOYAGE AUTO MINATCHY	4520A	MINATCHY GREGORY	10 IMP ALCIDE AUGUSTIN MINATCHY - 97410 BASSE TERRE	3 200,00	FR7611315000010802479060004
38:31-214	89457025800026	PALOMO CINDY	3213Z	PALOMO CINDY	48 TER RUE MAHATMA GANDHI - 97435 VILLELE	2 211,99	FR7616598000011843767000122
39:31-1355	89042261100024	RANDO AQUA REUNION	9319Z	SEPTEMBRE PIERRICK	14 CHE DE L ILET DANCLAS - 97470 SAINT BENOIT	2 560,00	FR7616958000010396613209812
40:31-1199	41349861900068	RAPHARD GUY CLAUDE MARIE	4781Z	RAPHARD GUY	29 AV DE LA LOUISIANE - 97427 ETANG SALE	1 200,00	FR7619906009743000091381912
41:31-1341	75125995300022	RAVEL LAURA	7022Z	RAVEL LAURA	45 F CHE BELLEVUE - 97450 SAINT LOUIS	2 800,00	FR7610107004920053905723717
42:31-693	88251135500019	RIVIERE KATHY MARIE GERALDINE	9604Z	RIVIERE KATHY MARIE GERALDINE	67 CHEMIN LEONARD TECHER - 97416 LA CHALOUPE	3 200,00	FR7640618803340004061928753
43:31-1048	82035029600019	ROTUNNO GREGORY EMMANUEL	8559A	ROTUNNO GREGORY	88 CHE BANCOUL - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743000208226463
44:31-716	90101723600018	SANTAELLA IBANEZ LOUISIANA	9602B	SANTAELLA IBANEZ LOUISIANA	220 ROUTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616798000010000442590751
45:31-998	84187732700012	SARL ADPN	8121Z	SINAPAN JONATHAN	14 T RUE EVARISTE BERG - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743000805504836
46:31-1365	90130439400017	SERVICES PEI	8121Z	VITRY JULIEN AIME	107 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7614707000413292184488540
47:31-1066	75119682500028	THEBAULT AURELIEN	9609Z	THEBAULT AURELIEN	18 ALLEE DES CORAUX - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR7611315000010466227488639
48:31-1257	51350407600037	TRANNOIS ALICE ANDREE YVETTE	8559A	TRANNOIS ALICE ANDREE YVETTE	2 ALL DES LOBELIES - 97417 LA MONTAGNE	2 372,00	FR7640618803560004086834143
49:31-1328	90076618900014	VITRY JULIEN AIME	4778C	VITRY JULIEN AIME	107 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616798000010000521983796

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210586

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 14 856,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-852	81378723100014	AIKIDO BUDO CLUB DU SUD	9312Z	VALCARES DANIEL	41 RUE DU PERE MAITRE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 960,00	FR0420041010210330974X01814
1:31-1126	80099056600021	DEFIS DE FEMMES D D F	9499Z	BIZARD LAETITIA	59 B RUE AUGUSTE BABET - 97410 SAINT PIERRE	3 184,00	FR7611315000010801754661967
2:31-19	88930333500018	ELLE HIT	9499Z	INDICE SYLVIE	37 VLGE DE LA VIERGE - 97400 SAINT DENIS	3 164,00	FR3320041010210968093T01844
3:31-1316	81535566400013	JEUNESSE CENTRE VILLE SAINT PIERRE	9312Z	OMARGEE AMODE	19 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	2 528,00	FR7611315000010800962555796
4:31-1291	49923487000032	SCENES AUSTRALES	9002Z	SAVELLI NICOLAS	8 RUE DU CABESTAN - 97424 PITON SAINT-LEU	3 020,00	FR7610107007550063904261231

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210587

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 85 105,87 euros

Nombre d'éléments du tableau : 36

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-1140	48979720900025	ARNAUD BRUN CONSEILS	9609Z	BRUN ARNAUD	39 BIS CITE ALAMANDA - 97480 LANGEVIN	3 040,00	FR7614707000013152147122225
1:31-242	83157194800049	ART TRADING O I	4779Z	ROUSSELIN RICHARD	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR3720041010210900781C01876
2:31-1297	83095302200027	BARNE MARTINE	9329Z	LEPERLIER MARTINE	5 CHE DES SONGES - 97441 SAINTE SUZANNE	800,00	FR7611315000010802338450453
3:31-520	80465100800026	BE TO B	8559A	DROUIN DELPHINE	44 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 129,60	FR7619906009743000086270012
4:31-455	88046732900012	C N	6820B	CARO CHARLES ANDRE	14 M CHE DU RUISSEAU - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 044,06	FR7610107001460043405647008
5:31-1378	35039975400091	CANDASSAMY MAIDERY JEAN	4776Z	CANDASSAMY MAIDERY JEAN	28 TER RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	2 032,00	FR7619906009749000630458530
6:31-1210	85187492500023	DMS REUNION	4540Z	RICHARD DOMINIQUE	202 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE	1 200,00	FR7611315000010802323193032
7:31-1118	90293332400011	DOUDY	4649Z	FRANCE LUDIVINE	4 RUE DES CANNELIERS - 97436 SAINT LEU	2 408,00	FR7610107004910043905796919
8:31-534	89174045800015	ENVERGURE	7490B	PALMIERI MORGANE	5 RUE JUSTIN BAPTISTE - 97419 LA POSSESSION	3 016,00	FR7618719000550001365260094
9:31-1182	75296430400022	GALAND CYNTHIA	8551Z	GALAND CYNTHIA	89 CHE BOISSY - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107007550053802856704
10:31-175	88024050200018	GREEN COMPETENCES	8559A	MOUTAMA MICKAEL	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	3 176,00	FR7610107007550033405161361
11:31-894	89324878100013	HERY YUKI	5610C	PERSE LEILA MARIE MICHELLE	5 T RUE HO CHI MINH - 97419 LA POSSESSION	1 672,80	FR7619906009743001325069040
12:31-1111	44785984400030	HUILLIER FRANCK	8551Z	HUILLIER FRANCK	21 CHE BELLEME - 97425 LE PORT CEDEX	960,00	FR2830002032420000010531G80
13:31-811	89223714000017	INGENIERIE CONCEPT FORMATION	8559A	RIVIERE EDDY	4 B RUE DES QUATRE VENTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743001318247321
14:31-834	90044142900017	KAFTEUSE	7022Z	ARGELLIES LEA	124 T RTE DU VIEUX FLAMBOYANT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 520,00	FR7610107006200013805898905
15:31-1325	83336500000029	KAV KAZ	4634Z	BERAT SANDRINE	42 CHE VANILLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7619906009743000999545188
16:31-218	50101571300065	LALANNE PATRICIA MARIE LOUISE-PLS MARK	4719B	CALVE PATRICIA	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE LES BAINS	1 920,00	FR7614445202000473983426821
17:31-166	82452872300029	LE TI PAIN CREOLE	1071C	ADENOR AURELIE	7 RTE HUBERT DELISLE CD3 - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009743000440655535
18:31-1079	84383724600019	MG IMMO	6831Z	MAILLOT ALEXANDRE	30 RUE DES MUGUETS - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7618719000880001232380075
19:31-1008	53278109300010	MULOT GENEVIEVE-LES DELICES D'EMY	5610C	MULOT GENEVIEVE EVELYNE	30 CHE DES PECHERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	917,60	FR7619906009743001111323720
20:31-1241	88930061200013	NATURE BIO REUNION	4778C	DOUKALI SAMIR	76 RUE ANTOINE DE BERTIN ST G - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 960,00	FR7610107003990073505945528
21:31-819	79129193300012	NEZVIRA KHATOUNE-FREE LOC	7711A	MOLOU NEZVIRA KHATOUNE	23 RUE BOUVET - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009749002787431913
22:31-1368	53028679800059	NYSSSEN MICHAEL-CROSSFIT 974	8551Z	NYSSSEN MICHAEL GERARD LAURENT	4 B RUE DES LIANES D OR - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107004920023303807921
23:31-1032	89041034300010	ORIANE PETIT-THE MINDFULL DEER	3299Z	PETIT ORIANE	2 CHEMIN DES CAMELIAS - 97421 LES MAKES	240,00	FR1220041010210967200X01830
24:31-1237	88222679800016	PALARIC LE GALL ANNE HELENE	1392Z	LE GALL ANNE HELENE	138 CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	800,00	FR7611315000010413789854634
25:31-644	52123513500014	PAYET OLIVIER CAPTURE COMPETENCE	8559A	PAYET OLIVIER	433 RUE MICHEL MONTAIGNE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR2920041010210929825X01864
26:31-1183	88931679000019	PIL POILS	4776Z	POIRIE GENEVIEVE	8 CHE LAPORTE - 97437 SAINTE ANNE	2 840,00	FR7610107003090073605343457

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 02/11/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221021-DCP2022_0638-DE

27:31-1389	90298348500019	PRESTIGE VTC	4932Z	BEAUPREAU CEDRIC JEAN FRANCOIS	8 RUE ROGER PAYET - 97490 SAINTE CLOTILDE		
28:31-108	89480758500019	REINE BERRICHON-RB CONSULTING	7022Z	BERRICHON REINE	8 IMP ELSA TRIOLET - 97430 TROIS MARES	1 760,00	FR7619906009743001388347184
29:31-1356	53446700600027	REMY DAVID LAMONTAGNE	7711A	LAMONTAGNE REMY	22 RUE HENRI VAVASSEUR - 97400 SAINT DENIS	2 480,00	FR7641919094010207203829196
30:31-588	88851036900018	SASU ELFE COACHING CONSEIL ET ASSISTAN	8559A	NAZARALY GUELAH FEMINA	21 RUE DE LA CITE JASMIN - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010202664229196
31:31-1185	43420659500036	SEGUI JEANNINE-LE PETIT CHAUD DU OUAKI	5610C	SEGUI JEANNINE	316 RTE DE CILAOS - 97421 OUAKI	3 200,00	FR7611315000010801654014282
32:31-1224	89893277700029	TERRE D AMBRE	9602A	ABLANCOURT DAVID	114 T CHE RECHERCHANT CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 683,41	FR7611315000010802602532856
33:31-903	79372603500025	ULDARIC NAUCHE ANNE GAELE	8552Z	ULDARIC NAUCHE ANNE GAELE	29 RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 560,00	FR7619906009743001358172618
34:31-1268	90141595000012	VISION RH	7022Z	FONTAINE GERARD	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7616958000017705806921827
35:31-1150	82384714000022	WOOD UPCYCLING ATELIER WOOD UP	3109B	LAGASSE CHRISTOPHE	5811 CHEMIN DIORE LE REDUIT - 97440 SAINT ANDRE	2 440,00	FR7610107004910073404026248

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210621

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 10 640,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 4

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-725	43366013100023	ASS CLE ENTRE DEUX LIRE DIRE ECRIRE	8559B	HENRY SEVERINE	7 RUE DES FRERES - 97414 ENTRE-DEUX	3 000,00	FR1620041010210078827Z01852
1:31-1445	82948298300014	ASSOCIATION COMPAGNIE KISA MI LE	9001Z	BENARD DAVID	10 CHE DES MARTINS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 040,00	FR7619906009743000557778767
2:31-993	90137667300017	PARALLELE SUD	6399Z	CELLIER FRANCK	6 IMP DES CYTISES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107007260013905325613
3:31-1428	79285512400022	REVEZ RENYON VIV ENSAMB EK ZANIMO	9499Z	UNY LYSIANE	9 IMP DE L ALAMBIC - 97419 LA POSSESSION	2 400,00	FR8820041010210466078Z01802

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210622

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 114 787,74 euros

Nombre d'éléments du tableau : 48

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-1218	89881471000015	ALCYNO	5610A	MAUDOUIT ARNAUD	42 RUE JOSEPH HUBERT - 97435 L'EPERON	3 200,00	FR7618719000580001374400068
1:31-1313	88966033800019	AROMATERAVIE	7010Z	GUIGNARD DELPHINE	6 B RUE HO CHI MINH - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743001278816530
2:31-1169	90250940500012	AUSTRAL REPAIR	4520A	MIGNY JEAN CHRISTOPHE	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	960,00	FR7641919094050107069429142
3:31-1393	81981103500016	AUTOPARTS IMPORT	4532Z	BARSOUNAICK JEAN LOUIS SEBASTIEN	2 AV PASTEUR - 97450 SAINT LOUIS	2 683,20	FR7611315000010801736837926
4:31-984	90237223400010	BARRY CONNAN CONSEIL	7022Z	BARRY MARIAMA	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	1 480,00	FR7616958000011398312089781
5:31-1329	89746039000015	BIEN ETRE ERGONOMIE SANTE AU TRAVAIL B	7022Z	GRONDIN KATIA	123 RTE DE L EPERON - 97435 L'EPERON	2 467,20	FR7610107003970003705946903
6:31-990	37936818600019	BIJOUTERIE TAMAYA	3212Z	TAMAYA JEAN GERARD	69 AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7618719000880088385980012
7:31-310	81801591900025	BOTREAU EMMANUELLE YVELINE DOMINIQUE	9609Z	BOTREAU EMMANUELLE	93 RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 360,00	FR7618719000520000888150022
8:31-881	90147462700014	BOURBON PISCINE SERVICE	8129B	FAKAME ANDRE	81 RUE MARTHE BACQUET - 97460 SAINT PAUL	1 200,00	FR7611315000010802625155972
9:31-1253	89942862700025	CADY JOEY	4791A	CADY JOEY	53 RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 920,00	FR7619906009743000654650824
10:31-1346	90236573300010	CLIMATIK	3320B	CLEMENT ARNAUD	177 E CD 13 LE CAP - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7613807005833202166011350
11:31-1456	88250487100014	COLLANGE EMMANUELLE	8560Z	COLLANGE EMMANUELLE	24 CHE ALEX DOMEN - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7642559100000406568720149
12:31-1649	90415301200011	DAN CAKE PATISSERIE	1071D	CHANE KI DANIELLE	45 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010207213529196
13:31-1001	88307427000017	DESRUISSEAUX NATACHA	8219Z	DESRUISSEAUX NATACHA	46 SENTIER DES DATTIERS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000017745244217356
14:31-1409	89778706500019	EDENAYA	8299Z	MOURGAUD ANNE GAELE	37 VLGE DE LA VIERGE - 97400 MONTGAILLARD	3 164,00	FR4620041010210979056J01873
15:31-1416	90385314100013	ELODIE LO KING FUNG	7410Z	LO KING FUNG ELODIE	16 ALL ALFRED DE VIGNY - 97400 SAINT DENIS	3 176,00	FR9630002004590000090821F25
16:31-810	79879324600041	FIL SAUVAGE	1413Z	RAZANANTSOA DELVOSAL KATHY	119 RUE GEORGES POMPIDOU - 97436 SAINT LEU	2 800,00	FR5420041010210913308U01893
17:31-1397	90386278700012	GAMIN MARIE MICHELLE	9609Z	GAMIN MARIE MICHELLE	5 ALLEE DES LOBELIES - 97417 LA MONTAGNE	2 880,00	FR0720041010210940220W01813
18:31-1476	88791965200024	HAPPY TIME RUN	5610A	COURANT LILI	178 RUE JULES BERTAUT - 97430 LE TAMPON	3 000,00	FR7619906009743001236714359
19:31-1193	88859961000019	KANGOU	4791A	ROBERT THOMAS	3 B RTE DES POIVRIERS - 97425 LE PORT CEDEX	3 200,00	FR7618719000800001344610068
20:31-1426	79442331900027	L AUBERGE	5610A	BARBE ETIENNE	3 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	672,00	FR7618719000800000778500026
21:31-1507	51241481400016	LA PART DES ANGES DISTILLATION	1101Z	MAUFRAS CELINE	29 RUE CORNE DE CERF - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107007690073901139706
22:31-112	79224861900019	LACOUTURE NICOLAS	1812Z	LACOUTURE NICOLAS	131 BIS CHE JEAN ROBERT - 97470 SAINT BENOIT	1 600,00	FR7619906009743001237649536
23:31-1080	90052115400014	LALLEMAND SAUDIN BUREAU D ETUDE D EXE	7112B	LALLEMAND STEPHENSON	13 RUE DU STADE - 97427 ETANG SALE	3 186,40	FR7611315000010802622619616
24:31-551	88282659700024	LBDP OI SECOND	5610C	DEMANGEAT THIBAUT	69 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107003050033405800939
25:31-1244	90139805700017	LE PALAIS DES DIEUX	5610A	TOAVE WILLIAM	33 BD DU MAHATMA GANDHI - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 120,00	FR7611315000010802646920541
26:31-1410	90020901600014	LE PASSEUR D AROMES	1082Z	PEREIRA PHILIPPE MICHEL	7 RUE DES BELLIERIS - 97460 SAINT PAUL	1 846,46	FR7617807000333552146601773

27:31-1263	79284379900018	LPG DEVELOPPEMENT	7120B	PRUGNIERES LAURENT	13 CHE VELIA - 97418 PLAINE DES CAFRES		
28:31-1258	90298721300011	M CREATION	4791B	MOOLAN MOUNIR	57 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7611315000010802668199528
29:31-1424	88944610000014	MAD CO REUNION	4775Z	MADOU RIZWAN	118 AV PRINCIPALE - 97450 BELLEVUE	1 000,00	FR7610107004960013605260048
30:31-1133	90236633500013	MARGAUX CEREMONIES MARGAUX INISAN XAVI	9491Z	INISAN MARGAUX	289 CHEMIN DES COMBAVAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 920,00	FR7614806000107204027128810
31:31-934	89891569900018	MARIE CLAUDIA JOSINE HOUSSEN	4771Z	HOUSSEN MARIE CLAUDIA	98 B RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	960,00	FR7610107004960023805724176
32:31-899	53279375900038	MOGALIAADAM AZNA	4789Z	MOGALIA AZNA	9 CITE CURIALE - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7619906009749000160931582
33:31-1168	41225602600037	MOHAMED SALIME	4775Z	SALIME MOHAMED	162 CHE NOTRE DAME DE LA SALETTE - 97430 LE TAMPON	1 160,00	FR7619906009749002611450536
34:31-1405	87858929000021	OLIVE	6420Z	THIEN KIN SIEN ANNE	55 CHE DES BARRIERES - 97435 TAN ROUGE	2 666,40	FR7610107003910053705468732
35:31-1088	89089711900016	PARA L AILE	9609Z	HOOLODOR PIERRE	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	1 392,00	FR7610107007690063605914920
36:31-1281	43231243700028	PARIS MARIE PIERRE EMMANUELLE	9003B	PARIS MARIE	2 T CHE DU CAP - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7611315000010801538685259
37:31-839	85304902100019	PERMALAMA CYR	9609Z	PERMALAMA CYR	12 RUE D ALSACE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR761695800001957773258252
38:31-902	88099409000012	PICARD NELSON BRYAN	9329Z	PICARD NELSON	16 RUE DES FRANGIPANIERES - 97480 SAINT JOSEPH	2 800,00	FR9220041010210467956R01827
39:31-1408	75099954200012	PINSON EMILIE	3213Z	PINSON EMILIE CLAUDINE MICHELINE	128 CHE DE BASSIN PLAT - 97410 SAINT PIERRE	2 164,80	FR7610278361880001106490115
40:31-161	89960860800019	PYTHAGORE PARTNERS	7022Z	TREMBLIN ADRIEN	8 RUE DES TAMARINS DE L INDE - 97416 LA CHALOUPE	3 167,68	FR7616958000012488627353549
41:31-1404	43422210500034	ROUGEMONT JEAN FABRICE CLEMENT	8121Z	ROUGEMONT FABRICE	9 RUE DE L ETANG - 97450 SAINT LOUIS	1 440,00	FR7619906009748133948800104
42:31-1155	85160886900026	S A S U VIC INK	1812Z	FELICITE LUDOVIC	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003090053205454071
43:31-1290	84265729800027	SANDAROM ELODIE MARIE AMELINA	9602B	SANDAROM ELODIE	36 RUE DE LA BOURGOGNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 000,00	FR7618719000510001235430019
44:31-480	44075179000013	STE RENOVATION PLOMBERIE-SOREPA	4312A	HOARAU TONY	29 IMP DES BALSAMINES - 97436 SAINT LEU	3 128,00	FR7619906009749000102554072
45:31-1433	82953168000017	TOUT TELEPHONIE SERVICES	4321A	TURPIN THIERRY	215 CHE MAURICE PONGERARD - 97419 LA POSSESSION	2 792,00	FR7610107001320083504683052
46:31-1326	35267512800040	VIRASSAMY POUNY SERGE SAMY LOC 974	7711A	VIRASSAMY POUNY SERGE ANDRE	815 CHE FANTAISIE - 97440 SAINT ANDRE	1 510,40	FR7610107007260083905827730
47:31-867	89003125500015	VIRGINIE VICTORIA CURCIO	9602B	CURCIO VIRGINIE VICTORIA	56 B RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	711,20	FR7610107003050053605492413



DELIBERATION N°DCP2022_0639

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112920
MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU DISPOSITIF "PASS NUMÉRIQUE"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0639
Rapport /DIDN / N°112920

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU DISPOSITIF "PASS
NUMÉRIQUE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0735 en date du 12 novembre 2019 relative à l'acquisition des « Pass Numériques »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0050 en date du 3 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du dispositif « Pass Numériques »,

Vu le rapport n° DIDN / 112920 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- la décision de l'État de retenir la candidature de La Région Réunion à l'appel à projets relatif au dispositif « Pass Numériques » en date du 22 mars 2019 et de co-financer son action à hauteur de 47 100 €,
- la politique régionale en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre les inégalités,
- l'intérêt du projet en terme d'accompagnement des publics les plus fragiles pour l'accès aux services en ligne,
- la volonté d'amplifier l'utilisation du dispositif « Pass numérique » sur le territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la nouvelle version du Cadre d'Intervention relatif au Pass numérique, visant à accroître l'utilisation de ce dispositif sur le territoire ;
- d'approuver les modifications suivantes du cadre d'intervention ci-annexé du dispositif « Pass Numériques » :
 - Permettre l'évolution dans le temps de la liste de prescripteurs,
 - Permettre que les structures de médiation puissent elles-mêmes délivrer une prestation auprès d'un usager sans devoir passer par un bon de prescription,

- Permettre aux Conseillers Numériques France Services (CnFS) du territoire de participer à la délivrance de bons de prescription ou de formation au sein des structures labellisées,
 - Permettre à des structures de médiation d'être candidates à la labellisation hors Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), sur les mêmes critères d'attribution que les précédentes structures,
 - Supprimer la limitation dans la délivrance d'un seul carnet par usager par an.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Intitulé du dispositif :	PASS NUMÉRIQUES
Codification :	
Service instructeur :	Pôle numérique
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation initiale en CPERMA :	12/11/2019

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Le numérique représente un levier majeur de croissance économique et d'attractivité du territoire. Il porte à lui seul, une dynamique foisonnante favorable à l'épanouissement et ouvrant de nouvelles opportunités.

Cependant, l'enjeu de la transformation numérique n'est pas que technologique. Il est aussi culturel. L'accélération de la dématérialisation des services publics engagée par l'État et les collectivités, ainsi que celles du secteur privé (banques, assurances, commerces) renforce le retard d'une tranche de la population réunionnaise en compétences numériques.

Dans ce contexte, il est indispensable d'accompagner les publics les plus éloignés des usages numériques (n'utilisant pas ou très peu internet).

2. Objet et objectifs du dispositif :

Le dispositif « Pass Numériques » permet d'assurer aux publics fragiles un service d'accompagnement numérique sous forme d'ateliers thématiques avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

Conçu sur le modèle des titres-restaurant, les « Pass Numériques » sont remis à des bénéficiaires et leurs donnent accès à des ateliers numériques dans un lieu de médiation qualifié et situé à proximité.

Les **bénéfices attendus** du dispositif sont multiples :

- Appropriation des usages et des potentialités du numérique pour les publics les plus fragiles,
- Développement du lien social et réduction de la fracture numérique,
- Garantie de l'accès de chacun à ses droits et au service public.

3. Indicateurs du dispositif :

Trois indicateurs principaux sont proposés :

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs cibles annuels estimés
Nombre de pass scannés	10000
Nombre de bénéficiaires	1000
Répartition femmes/hommes	50/50
Taux de jeunes (< 26 ans) dans le dispositif	20 %
Taux de personnes âgées (> 65 ans) dans le dispositif	20 %

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- *Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics*
- *Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 : article L2512-5 concernant les services financiers liés à l'émission, à l'achat, à la vente ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers définis à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier.*

5. Descriptif technique du dispositif

Le cadre d'intervention voit ses modalités revues. Les éléments ci-dessous ne présentent que les modalités s'appliquant désormais.

Phase 1 : acquisition des pass numériques

L'acquisition des pass numériques est réalisée suite à une procédure de publicité et une mise en concurrence, conformément au code de la commande publique en vigueur, auprès du prestataire retenu suite à appel d'offres, l'APTIC.

Les pass numériques sont réceptionnés par carnets de 10, pour une valeur faciale unitaire de 10€.

Phase 2 : conventionnement avec les plateformes nationales

Afin d'atteindre les publics cibles les plus fragiles, la Région a confié la détection des bénéficiaires à ses partenaires nationaux actifs sur le sujet de l'inclusion :

- Le Pôle Emploi, à travers ses 17 agences réparties sur le territoire, accompagne les demandeurs d'emplois dans leurs démarches professionnelles.
- La CGSS, représentée sur le territoire par 4 agences principales, propose tous ses services en ligne.
- La CAF, touche 280 000 allocataires et est représentée sur les 24 communes de

l'île.

La convention signée entre chacun de ces acteurs nationaux et la Région Réunion pour toute la durée du dispositif stipule :

- L'engagement de respecter les règles de ciblage des publics,
- L'engagement de former leurs agents d'accueil au dispositif,
- L'engagement de suivi des prescriptions auprès de leurs usagers.

Le cadre d'intervention permet la modification du nombre de prescripteurs, afin de viser notamment une plus grande communication autour du dispositif via ceux-ci.

Les prescripteurs du dispositif peuvent ainsi détecter les publics en difficulté numérique et les orienter vers une des structures de médiation numérique labellisées. Cette orientation se fait via la délivrance d'un bon de prescription.

Phase 3 : constitution d'un réseau régional de structures de médiation numérique

Afin d'assurer le meilleur suivi possible, la Région Réunion distribue directement les carnets de pass numériques auprès d'un réseau régional de structures de médiation numérique choisi dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt.

Les structures choisies respectent un certain nombre de critères :

- Associations
- Présence d'au moins un médiateur numérique certifié ou équivalence
- Labellisation #Aptic
- Engagement de suivi et de communication sur le dispositif
- Engagement de qualité sur les accompagnements dispensés

En guise d'exemple, les structures visées par l'AMI sont :

- Le réseau national des MFS (Maison France Services) : outils d'accompagnement des publics aux démarches administratives digitalisées.
- Le réseau départemental des EPN (Espaces Publics Numériques) : outil d'initiation et d'accompagnement des publics au numérique.
- Les associations de proximité qui œuvrent dans la médiation numérique.

Chaque structure est rémunérée par la valeur faciale des pass numériques utilisés en son sein.

La délivrance d'une prestation de formation a lieu soit suite à la fourniture d'un bon remis à l'utilisateur par le prescripteur, soit à l'initiative de l'utilisateur lors d'une venue au sein d'une structure de médiation.

La plus grande partie des structures du territoire ayant déjà candidaté via les Appels à Manifestation d'Intérêt, les organisations désireuses d'être labellisées pourront l'être par simple candidature, sous réserve d'éligibilité au regard des mêmes critères que ceux proposés lors des AMI.

Phase 4 : utilisation des pass numériques dans les lieux qualifiés

Les bénéficiaires disposant d'une prescription (phase 2) pourront être accompagnés dans le cadre d'ateliers numériques de 5 personnes maximum, pour les usages administratifs courants :

- Recherche d'emploi, candidature
- Demande d'attestation sécurité sociale
- Simulation d'allocations logement
- Etc.

Chaque bénéficiaire suivra, idéalement, un parcours de 10 heures minimum correspondant à son besoin et s'engage à :

- Assister à la totalité des ateliers,
- Passer un test de positionnement sur ses compétences numériques avant et après son parcours,
- Répondre à un questionnaire de satisfaction.

Un bénéficiaire dont le besoin d'accompagnement s'avérerait conséquent peut se voir prescrire plus d'un carnet par an.

Phase 5 : participation des Conseillers numériques France Services (CnFS)

Dans une recommandation de l'ANCT sur l'articulation des dispositifs CnFS et Pass numérique du 15 avril 2021, l'Agence précise que les « Conseillers numériques France Services peuvent distribuer et prescrire des Pass Numériques aux publics rencontrés dans le cadre de leur activité ».

Dans le cas où un CnFS interviendrait dans une organisation qui ne serait conventionnée ni en tant que prescripteur ni en tant que structure de médiation, il sera proposé en amont qu'une convention soit rédigée afin d'encadrer l'intervention.

Phase 6 : contrôle et animation du dispositif

Tout au long du dispositif, seront assurés :

- Le suivi du dispositif dans les structures prescriptrices,
- La gestion des carnets de pass numériques entre les diverses structures de médiation,
- L'animation générale et la communication du dispositif,
- Un contrôle assidu de l'utilisation des pass numériques,
- Un contrôle sur la qualité des accompagnements numériques.

Ces tâches sont confiées à un prestataire retenu par appel d'offres

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a. Publics cibles

Les publics cibles prioritaires pour le projet sont :

- Les jeunes de moins de 26 ans sans diplôme,
- Les personnes au chômage de longue durée (>1 an),
- Les personnes en situation d'illettrisme,
- Les familles monoparentales et les femmes en particulier,
- Les personnes âgées de plus de 65 ans.

Par extension, toute personne diagnostiquée par un prescripteur ou une structure de médiation présentant des difficultés numériques peut se faire accompagner.

b. Lieux de médiation numérique qualifiés

Les lieux de médiation numérique devront respecter un cahier des charges établi suivant une charte co-construite par le consortium porté par l'Association Solidarnum dans le cadre du projet "Hub Ultra Numérique" pour l'inclusion numérique de la population sur les territoires de l'Océan Indien et de l'Océan Pacifique.

7. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON : X	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention...) :

Les associations de médiation numérique sélectionnées seront rémunérées par l'opérateur fournisseur des pass numériques lors de l'utilisation effective des pass au sein de leurs structures.

c- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Un co-financement a été accordé par l'État dans le cadre des appels à projets « déploiement de pass numériques ».

8. Nom et point de contact du service instructeur :

Sébastien MAS
Chargé de mission
Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
sebastien.mas@cr-reunion.fr

Mickaël HA-SUM
Chargé de mission
Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
mickael.ha-sum@cr-reunion.fr



DELIBERATION N°DCP2022_0640

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112896
FINANCEMENT DE DEUX SALONS DE JEUX VIDÉO : GEEKALI ET RUN GAMES WEEK

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0640
Rapport /DIDN / N°112896

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DE DEUX SALONS DE JEUX VIDÉO : GEEKALI ET RUN GAMES
WEEK**

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DIDN / 112896 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion, en faveur du secteur du jeux vidéos, dans le cadre du développement économique du territoire,
- la demande d'aide régionale de 50 000 € de l'association Geek-ali pour le Geekali 2022 déposée le 16 mai 2022 et complétée le 5 juillet 2022,
- la demande d'aide régionale de 50 000 € de l'association AMAJEVIR pour la Run games week 2022 déposée le 26 avril 2022 et complétée le 9 juin 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le vote d'une subvention de **50 000 €** à l'association Geek-ali pour le Geekali 2022 ;
- d'approuver le vote d'une subvention de **30 000 €** à l'association AMAJEVIR pour la Run games week 2022 ;
- d'engager la somme de **80 000 €** pour le financement des projets précités ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **80 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION - DIDN » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0641

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112800
FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL
«HAPPY TIME.RUN» - RE0029086



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0641
Rapport /GUEDT / N°112800

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «HAPPY TIME.RUN» - RE0029086**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissement pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de SARL HAPPY TIME.RUN pour le programme d'investissement relatif à la création d'un restaurant au Tampon,

Vu le rapport n° GUEDT / 112800 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans cette fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0029086	SARL « HAPPY TIME.RUN »	Création d'un restaurant au Tampon	141 764,49 €	40 %	56 705,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **56 705,80 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0642

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112688
FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL
«ROSIETA» - RE0031089



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0642
Rapport /GUEDT / N°112688

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «ROSIETA» - RE0031089**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de SARL ROSIETA pour le programme d'investissement relatif à la création d'un restaurant traditionnel à Saint-Leu,

Vu le rapport n° GUEDT / 112688 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER PLAFONNE
RE0031089	SARL « ROSIETA »	Création d'un restaurant traditionnel à Saint-Leu	315 581,04 €	40,00 %	100 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **100 000,00 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0643****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112801

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET
INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
SARL « PASSION ET EXCELLENCE » - RE0033952



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0643
Rapport /GUEDT / N°112801

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « PASSION ET
EXCELLENCE » - RE0033952**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SARL PASSION ET EXCELLENCE** pour le programme d'investissement relatif à la création d'une boulangerie pâtisserie au Tampon,

Vu le rapport n° GUEDT / 112801 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 25 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 25 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033952	SARL PASSION ET EXCELLENCE	Création d'une boulangerie pâtisserie au Tampon	82 666,71 €	40 %	33 066,68 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **33 066,68 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0644

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112690

FICHE ACTION 3.03 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS «BRASSERIE MOKA» - RE0033260 ET DE LA SARL «BOULANGERIE PATISserie TISARIA» - RE0030839



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0644
Rapport /GUEDT / N°112690

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT» DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS «BRASSERIE MOKA» -
RE0033260 ET DE LA SARL «BOULANGERIE PATISSERIE TISARIA» - RE0030839**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la **SAS BRASSERIE MOKA** pour le programme d'investissement relatif à la création d'une brasserie artisanale et de la **SARL BOULANGERIE PATISSERIE TISARIA** pour le programme d'investissement relatif à la création d'une boulangerie pâtisserie « L'Atelier de Karl »,

Vu le rapport n° GUEDT / 112690 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 30 juin et 06 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 30 juin et 06 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033260	SAS BRASSERIE MOKA	Création d'une brasserie artisanale	118 141,74 €	40 %	47 256,70 €
RE0030839	SARL BOULANGERIE PATISSERIE TISARIA	Création d'une boulangerie pâtisserie « L'Atelier de Karl »	346 171,38 €	40 %	138 468,55 €
TOTAL					185 725,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **185 725,25 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0645****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112691

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMERIQUE » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « TEC TEC PRODUCTION »
- RE0032690



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0645
Rapport /GUEDT / N°112691

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
NUMERIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « TEC TEC PRODUCTION » - RE0032690**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SARL TEC TEC PRODUCTION** relative à l'acquisition d'équipements pour le tournage de séquences animalières filmées au ralenti,

Vu le rapport n° GUEDT / 112691 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

NUMÉRO SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032690	SARL « TEC TEC PRODUCTION »	Acquisition d'équipements pour le tournage de séquences animalières filmées au ralenti	62 041,79 €	40 %	24 816,72 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 816,72 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0646

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112789

FICHE ACTION 3.09 - « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL AIR DARWIN CONCEPT (SYNERGIE : RE0029755)



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0646
Rapport /GUEDT / N°112789

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 - « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SARL AIR DARWIN CONCEPT (SYNERGIE : RE0029755)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SARL AIR DARWIN CONCEPT relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un ingénieur d'affaires fluides » ;

Vu le rapport N° GUEDT / 112789 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 08 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 08 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0029755
 - portée par le bénéficiaire : SARL AIR DARWIN CONCEPT
 - intitulée : Recrutement d'un ingénieur d'affaires fluides
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
52 117,80 €	50 %	26 058,90 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **26 058,90 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0647

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112804

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SASU « POKYA » - RE0033008 ET DE LA
SAS « BIO & CO RUN TRANSFORM' » - RE0033274



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0647
Rapport /GUEDT / N°112804

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SASU « POKYA » - RE0033008 ET DE LA SAS « BIO & CO RUN
TRANSFORM' » - RE0033274**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la **SASU POKYA** pour la création de six emplois en restauration rapide et de la **SAS BIO & CO RUN TRANSFORM'** pour son programme d'embauches afin de structurer et d'améliorer la compétitivité de l'entreprise,

Vu le rapport n° GUEDT / 112804 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 27 juillet et 04 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 27 juillet et 04 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0033008	SASU « POKYA »	Création de six emplois en restauration rapide	137 656,65 €	50 %	68 828,32 €
RE0033274	SAS « BIO & CO RUN TRANSFORM' »	Programme d'embauches afin de structurer et d'améliorer la compétitivité de l'entreprise	104 967,92 €	50 %	49 850,97 €
TOTAL					118 679,29 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **118 679,29 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0648

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112692

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « NAKAGAME » - RE0033335

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0648
Rapport /GUEDT / N°112692

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS « NAKAGAME » - RE0033335**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SAS NAKAGAME pour le programme d'investissement relatif à l'embauche dans le cadre de la création d'un restaurant-bar à thème à Sainte-Clotilde,

Vu le rapport n° GUEDT / 112692 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0033335	SAS « NAKAGAME »	Programme d'embauches dans le cadre de la création d'un restaurant-bar à thème à Sainte-Clotilde	316 662,69 €	50 %	158 331,34 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **158 331,34 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0649

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112805

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « NIXIA ENGINEERING
SYSTEM » - RE0031969



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0649
Rapport /GUEDT / N°112805

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « NIXIA ENGINEERING SYSTEM » - RE0031969**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la **SARL NIXIA ENGINEERING SYSTEM** pour la création de 4 postes en CDI à Saint-Paul,

Vu le rapport n° GUEDT / 112805 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVE NTION	MONTANT FEDER
RE0031969	SARL « NIXIA ENGINEERING SYSTEM »	Création de 4 postes en CDI à Saint-Paul	202 929,22 €	50 %	97 652,71 € (*)

(*) Subvention plafonnée à 30 000 € par emploi

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **97 652,71 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0650

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112693

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EURL « MKS » - RE0031334

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0650
Rapport /GUEDT / N°112693

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE L'EURL « MKS » - RE0031334**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de l'EURL MKS pour le recrutement de deux salariés en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 112693 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVE NTION	MONTANT FEDER
RE0031334	EURL « MKS »	Recrutement de deux salariés en CDI	92 160,00 €	50 %	46 080,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **46 080,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0651****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112862

FICHE ACTION 6-4-2 - HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS
DU PDRR FEADER 2014-2022 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS LES MAISONS
DISA - RREU060421CR0980002



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0651
Rapport /GUEDT / N°112862

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 6-4-2 - HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION
PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2022 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS LES MAISONS DISA -
RREU060421CR0980002**

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la demande de financement de la SAS Les Maisons Disa pour la Création de 2 gîtes labellisés CléVacances, Qualité Tourisme Ile de la Réunion à Mont Vert les Hauts Saint-Pierre, en date du 11 décembre 2020,

Vu la fiche action 6-4-2 « Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (n°DAE/2016-102478),

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 30 août 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112862 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme des projets d'hébergement touristique et de restauration privée de la zone rurale de la Réunion, tels que définis par la fiche action susvisée ; et de permettre la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogiques dans le cadre de marques et labels existants, ou à venir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du GUEDT en date du 30/08/2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer l’opération :
 - portée par le bénéficiaire : SAS Les Maisons DISA
 - intitulée : Création de 2 gîtes labellisés CléVacances, Qualité Tourisme Ile de la Réunion à Mont Vert les Hauts Saint-Pierre .

<i>Coût Total Eligible</i>	<i>Taux de Subvention</i>	<i>FEADER</i>	<i>CPN Région</i>
500 384,47 €	41,71 %	156 542,04 €	52 180,68 €

- d’engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **52 180,68 €** sur l’Autorisation de Programme P 130.0001 “ AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES > 23 k€” au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l’article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0652

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112922

FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU
PDRR FEADER 2014-2022 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INDIVISION LONGO -
RREU060420CR0980013



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0652
Rapport /GUEDT / N°112922

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE
DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2022 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE L'INDIVISION LONGO - RREU060420CR0980013**

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la demande de financement de l'INDIVISION LONGO pour la Création d'un gîte labellisé CléVacances et Qualité Tourisme Ile de la Réunion à Saint Joseph, en date du 27 novembre 2020,

Vu la fiche action 6-4-2 « Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (n°DAE/2016-102478),

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 septembre 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112922 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du comité Local de Suivi des fonds européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme des projets d'hébergement touristique et de restauration privée de la zone rurale de la Réunion, tels que définis par la fiche action susvisée ; et de permettre la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogiques dans le cadre de marques et labels existants, ou à venir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du GUEDT en date du 15/09/2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer l’opération :
 - portée par le bénéficiaire : INDIVISION LONGO Mélanie et Kévin
 - intitulée : Création d’un gîte labellisé CléVacances et Qualité Tourisme Ile de la Réunion à Saint Joseph

<i>Coût Total Eligible</i>	<i>Taux de Subvention</i>	<i>FEADER</i>	<i>CPN Région</i>
389 239,64 €	45,51 %	132 861,87 €	44 287,29 €

- d’engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **44 287,29 €** sur l’Autorisation de Programme P 130.0001 “ AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES > 23 k€” au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l’article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0653****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112696

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE DES INTRANTS DE LA SAS « RHUMS & PUNCHS ISAUTIER » - RE0018718

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0653
Rapport /GUEDT / N°112696

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA
DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE DES INTRANTS DE LA SAS « RHUMS &
PUNCHS ISAUTIER » - RE0018718**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014_0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_1032 en date du 17 décembre 2018 (n° 106 195 et n° d'intervention MAFATE : 2018-1253),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande d'ajout d'intrants pour l'entreprise **SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER**,

Vu le rapport n° GUEDT / 112696 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la demande d'ajout des produits mentionnés ci-après à l'entreprise SAS « RHUMS & PUNCHS ISAUTIER » :
 - Poudre de thé (code douanier 1302), glycérol (2905).
 - Principaux produits fabriqués (code douanier): Rhums (code NC 2208) et spiritueux (code NC 2208).
 - Les intrants suivants sont inéligibles :

Les intrants « vanille épuisée (code douanier 0905) » et « caramel slb (code douanier 1702) » figurent sur l'Annexe I du Traité de l'Union Européenne.
Les plaques filtrantes (code douanier 4812) sont des consommables. Elles n'intègrent pas le produit fini.
- de s'interroger toutefois sur la compatibilité de l'accompagnement des entreprises intervenant dans la production de boissons alcoolisées avec la volonté de lutter contre les addictions ;
- de souhaiter qu'une réflexion soit portée sur la prise en considération des questions relevant de la santé publique et cela dans le cadre de la mise en oeuvre des nouveaux dispositifs d'aides aux entreprises pour la prochaine programmation 2021/2027 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0654

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112697

FICHE ACTION 8.02 – «COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS» DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL «REFRIGERATION ET CLIMATISATION DE TRANSPORT» - RE0029385 ET DE LA SAS «SOCIETE REUNIONNAISE DE MIROITERIE» - RE0029702



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0654
Rapport /GUEDT / N°112697

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – «COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET
2 – INTRANTS PRODUCTIFS» DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES
DE SUBVENTION DE LA SARL «REFRIGERATION ET CLIMATISATION DE
TRANSPORT» - RE0029385 ET DE LA SAS «SOCIETE REUNIONNAISE DE
MIROITERIE» - RE0029702**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour l'entreprise **SARL «REFRIGERATION ET CLIMATISATION DE TRANSPORT»** de la **SAS «SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE MIROITERIE»** pour la période de trois ans (2018/2020), des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 112697 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 05 et 12 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 05 et 12 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENT ION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0029385	SARL REFRIGERATION ET CLIMATISATION DE TRANSPORT	2018/2020	53 001,00 €	50 %	26 500,50 €
RE0029702	SAS SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE MIROITERIE	2018/2020	100 113,00 €	50 %	50 056,50 €
TOTAL			153 114,00 €		76 557,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **76 557,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0655

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112809

FICHE ACTION 10.2.3 - « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS » REACT UE DU PO FEDER
14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS « CARTONNERIE DE LA RÉUNION », SA
« EVOLLYS PRODUCTION », GIE « RHUMS RÉUNION », SARL « MILLET OCÉAN INDIEN », SAS
« PREFABETON », SAS « BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE », SA « STSM GALVANISATION
RÉUNION », SICA « VIANDES PAYS », SARL « J. CHATEL », SA « TERALTA CIMENT RÉUNION », SARL
« ISOPLAST », SAS « PPG RÉUNION », SAS « EECA », SAS « RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER », SA « SPHB »



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0655
Rapport /GUEDT / N°112809

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 - « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS »
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : SAS «
CARTONNERIE DE LA RÉUNION », SA « EVOLLYS PRODUCTION », GIE « RHUMS
RÉUNION », SARL « MILLET OCÉAN INDIEN », SAS « PREFABETON », SAS
« BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE », SA « STSM GALVANISATION RÉUNION »,
SICA « VIANDES PAYS », SARL « J. CHATEL », SA « TERALTA CIMENT RÉUNION »,
SARL « ISOPLAST », SAS « PPG RÉUNION », SAS « EECA », SAS « RHUMS ET
PUNCHS ISAUTIER », SA « SPHB »**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 07 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises de la SAS « **CARTONNERIE DE LA REUNION** », de la SA « **EVOLLYS PRODUCTION** », du GIE « **RHUMS RÉUNION** », de la SARL « **MILLET OCÉAN INDIEN** », de la SAS « **PREFABETON** », de la SAS « **BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGES** », de la SA « **STSM GALVANISATION RÉUNION** », de la SICA « **VIANDES PAYS** », de la SARL « **J. CHATEL** », de la SA « **TERALTA CIMENT RÉUNION** », de la SARL « **ISOPLAST** », de la SAS « **PPG RÉUNION** », de la SAS « **ENTREPRISE EUROPÉENNE DE CHIMIE APPLIQUÉE** », de la SAS « **RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER** » et de la SA « **SPHB** », des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 112809 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 28 juillet, 03, 04, 09, 10 et 11 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 28 juillet, 03, 04, 09, 10 et 11 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENT ION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0031747	SAS « CARTONNERIE DE LA RÉUNION »	2021/2022	1 520 853,59 €	100%	1 520 853,59 €
RE0031857	SA « EVOLLYS PRODUCTION »	2021/2022	641 255,36 €	100%	641 255,36 €
RE0032168	GIE « RHUMS RÉUNION »	2021/2022	901 656,31 €	100%	901 656,31 €
RE0032464	SARL « MILLET OCÉAN INDIEN »	2021/2022	437 396,57 €	100%	437 396,57 €
RE0032754	SAS « PREFABETON »	2021/2022	61 881,91 €	100%	61 881,91 €
RE0032645	SAS « BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE »	2021/2022	987 525,27 €	100%	987 525,27 €
RE0031928	SA « STSM GALVANISATION RÉUNION »	2021/2022	57 413,58 €	100%	57 413,58 €
RE0031536	SICA « VIANDES PAYS »	2021/2022	298 255,39 €	100%	298 255,39 €
RE0032717	SARL « J. CHATEL »	2021/2022	602 033,13 €	100%	602 033,13 €
RE0031508	SA « TERALTA CIMENT RÉUNION »	2021/2022	287 725,69 €	100%	287 725,69 €
RE0032688	SARL « ISOPLAST »	2021/2022	132 786,83 €	100%	132 786,83 €
RE0031640	SAS « PPG RÉUNION »	2021/2022	960 108,44 €	100%	960 108,44 €
RE0032792	SAS « ENTREPRISE EUROPEENNE DE CHIMIE APPLIQUEE »	2021/2022	780 152,94 €	100%	780 152,94 €
RE0032601	SAS « RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER »	2021/2022	912 276,44 €	100%	912 276,44 €
RE0032720	SA « SPHB »	2021/2022	277 940,05 €	100%	277 940,05 €
TOTAL					8 859 261,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **8 859 261,50 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de s'interroger toutefois sur la compatibilité de l'accompagnement des entreprises intervenant dans la production de boissons alcoolisées avec la volonté de lutter contre les addictions ;
- de souhaiter qu'une réflexion soit portée sur la prise en considération des questions relevant de la santé publique et cela dans le cadre de la mise en oeuvre des nouveaux dispositifs d'aides aux entreprises pour la prochaine programmation 2021/2027 ;
- d'attirer également l'attention sur les subventions accordées à des grosses entreprises qui se délocalisent à l'Ile Maurice notamment, telle que PREFABETON ;
- de souligner enfin la nécessité d'accompagner au mieux les petites entreprises sur ce type de dispositifs, celles étant mieux structurées administrativement rencontrant moins de difficultés à soumettre une demande auprès de la collectivité régionale ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0656

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112810

FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CIRQUONS FLEX » - RE0031356, DE L'ASSOCIATION « MORPHOSE » - RE0032195, DE L'ASSOCIATION « SOUL CITY » - RE0033231, DE L'ASSOCIATION « BABA SIFON » - RE0032721, DE L'ASSOCIATION « KOLET » - RE0031357 ET DE L'ASSOCIATION « LA RAFFINERIE » - RE0031745



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0656
Rapport /GUEDT / N°112810

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.6 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL » - VOLET
REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION
DE L'ASSOCIATION « CIRQUONS FLEX » - RE0031356, DE L'ASSOCIATION «
MORPHOSE » - RE0032195, DE L'ASSOCIATION « SOUL CITY » - RE0033231, DE
L'ASSOCIATION « BABA SIFON » - RE0032721, DE L'ASSOCIATION « KOLET » -
RE0031357 ET DE L'ASSOCIATION « LA RAFFINERIE » - RE0031745**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de l'ASSOCIATION CIRQUONS FLEX pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de projets territoriaux, de l'ASSOCIATION MORPHOSE pour la création d'un poste d'administrateur(trice) en CDI à temps partiel (80%), de l'ASSOCIATION SOUL CITY pour le recrutement d'un(e) administrateur (trice), de l'ASSOCIATION BABA SIFON pour la création d'un poste d'administrateur (trice) en CDI, de l'ASSOCIATION KOLET pour la création d'un poste de directeur(trice) de projets et de l'ASSOCIATION LA RAFFINERIE pour la création d'un poste de chargé(e) du suivi administratif et financier,

Vu le rapport n° GUEDT / 112810 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 23 juin, 12, 19 et 26 juillet, 04 et 05 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 23 juin, 12, 19 et 26 juillet, 04 et 05 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0031356	ASSOCIATION « CIRQUONS FLEX »	Recrutement d'un(e) chargé(e) de projets territoriaux	59 940,00 €	65 %	38 961,00 €
RE0032195	ASSOCIATION « MORPHOSE »	Création d'un poste d'administrateur(trice) en CDI à temps partiel (80%)	39 834,72 €	65 %	25 892,57 €

RE0033231	ASSOCIATION « SOUL CITY »	Recrutement d'un(e) administrateur (trice)	38 107,91 €	65 %	24 770,14 €
RE0032721	ASSOCIATION « BABA SIFON »	Création d'un poste d'administrateur (trice) en CDI	45 000,00 €	65 %	29 250,00 €
RE0031357	ASSOCIATION « KOLET »	Création d'un poste de directeur(trice) de projets	84 375,00 €	65 %	54 843,75 €
RE0031745	ASSOCIATION « LA RAFFINERIE »	Création d'un poste de chargé(e) du suivi administratif et financier	46 200,00 €	65 %	30 030,00 €
					203 747,46 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **203 747,46 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0657****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112698

FICHE ACTION 10.2.6 - «PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL» VOLET REACT UE DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « DE GESTION DU SECHOIR
» - RE0031439 ET DE LA SARL « CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN » - RE0033268

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0657
Rapport /GUEDT / N°112698

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.6 - «PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL» VOLET
REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION
DE L'ASSOCIATION « DE GESTION DU SECHOIR » - RE0031439 ET DE LA SARL «
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN » - RE0033268**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de l'ASSOCIATION DE GESTION DU SÉCHOIR pour le programme d'embauche relatif à la création de 3 postes en CDI et de la SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN (CDNOI) pour le programme d'embauche relatif à la création de 3 postes en CDI ;

Vu le rapport n° GUEDT / 112 698 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 05 et 08 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 05 et 08 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0031439	ASSOCIATION « DE GESTION DU SÉCHOIR »	Création de 3 postes en CDI	198 732,61 €	65 %	126 947,01 €*
RE0033268	SARL « CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN » (CDNOI)	Création de 3 postes en CDI	134 643,00 €	65 %	87 517,95 €
TOTAL					214 464,96 €

*Montant plafonné

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de ~~214 464,96 €~~ au chapitre 500 5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de souhaiter qu'une évaluation soit menée à l'issue du dispositif de Prime Régionale à l'Emploi Culturel (FA 10.2.6 du volet REACT UE) afin de mesurer si ce dernier répond aux besoins du secteur culturel ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0658****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112811

FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET REACT UE DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCIC « LA MACHINERIE » -
RE0033379

Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0658
Rapport /GUEDT / N°112811

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.15 - « PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE » - VOLET
REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SCIC « LA MACHINERIE » - RE0033379**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SCIC LA MACHINERIE** pour le programme LANTOURAZ PINTAD,

Vu le rapport n° GUEDT / 112811 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014-2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.15.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0033379	SCIC « LA MACHINERIE »	LANTOURAZ PINTAD	112 046,60 €	80 %	89 637,28 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **89 637,28 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0659

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112812

FICHE ACTION 10.4.1 - « SOUTIEN AUX PLATEFORMES NUMERIQUES ARTISTIQUES CULTURELLES ET PATRIMONIALES » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION » (PRMA) - RE0033269



Séance du 21 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0659
Rapport /GUEDT / N°112812

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.4.1 - « SOUTIEN AUX PLATEFORMES NUMERIQUES
ARTISTIQUES CULTURELLES ET PATRIMONIALES » VOLET REACT UE DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION
« POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION » (PRMA) -
RE0033269**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.4.1 « Soutien aux plateformes numériques artistiques culturelles et patrimoniales » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'ASSOCIATION POLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION (PRMA) pour le programme d'investissement relatif à la numérisation du service de sauvegarde et du rayonnement du patrimoine musical,

Vu le rapport n° GUEDT / 112812 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 octobre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.1 « Soutien aux plateformes numériques artistiques culturelles et patrimoniales » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.4.1 « Soutien aux plateformes numériques artistiques culturelles et patrimoniales »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0033269	ASSOCIATION « POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION » (PRMA)	La numérisation au service de la sauvegarde et du rayonnement du patrimoine musical	124 345,58 €	80 %	99 476,46 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **99 476,46 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0660****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°113103
MISSION DES ELUS

Séance du 21 octobre 2022
 Délibération N°DCP2022_0660
 Rapport /DGSG / N°113103

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DGSG / 113103 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
13/11/22 au 22/11/22	Huguette BELLO	<u>BRUXELLES/PARIS/FECAMP/SAINT MALO</u> . Conférence des Présidents de régions ultrapériphériques à Bruxelles . Rendez-vous institutionnels à Paris . Visites de lycées de la mer à Fécamp et Saint-Malo	10 jours
19/11/22 au 22/11/22	Céline SITOUZE	<u>PARIS/FECAMP/SAINT MALO</u> . Visites de lycées de la mer à Fécamp et Saint-Malo	4 jours

- de modifier les dates de la mission de Monsieur Pascal PLANTE (départ le 07 octobre 2022) comme suit : départ le 11 octobre et retour le 13 octobre, soit 3 jours de mission à l'Ile Maurice, pour participer à la 13ème édition du Forum Economique des Iles de l'Océan Indien ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**